

12 DEC. 2019

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
 Reçu en préfecture le 16/12/2019
 Affiché le **SLO**
 ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL12B-DE

Annexe C2 – Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

	M.O.	Nbre de logements	Estimation du coût de l'opération € HT	Montant de subvention ANRU sollicité	Montant ANAH sollicité	Métropole	Villes	Bailleurs	Autres	Montant prêts Action Logement	Montant prêts CDC
Démolitions des logements sociaux											
FTM H. Boucher	ADOMA	144	1 989 462	941 570	-	-	-	235 392	812 500		
Recyclage de copropriétés dégradées											
Opération Terrailon Nord	SERL	130	18 761 110	12 631 529	-	2 849 257	316 584		2 963 740		
Reconstitution de l'offre démolie											
Construction de 214 LLS	A affecter	214	16 470 023	2 139 200	0	384 000	61 425	1 878 315		2 996 000	9 011 083
Réhabilitations											
Résidence les Cotelines	ALLIADE	214	13 516 516	2 139 595	-	-	-	1 351 651		5 000 000	5 025 270
Equipements publics de proximité											
Antenne centre social Bron Terrailon	VILLE		608 875	186 018	-	-	372 857		50 000		
Extension école P Cot	VILLE		1 104 000	354 240	-	-	749 760				
Extension école J Moulin	VILLE		1 316 640	422 249	-	-	894 391				
Autres investissements											
Raccordement au chauffage urbain et travaux réseaux secondaires	Copropriétés Terrailon		840 403		420 202	63 030	63 030		294 141		
Résidentialisation de la copropriété Guillermin	Copropriété Guillermin		300 000	172 500					127 500		
Ingénierie											
Etude frange ouest du quartier	METROPOLE		35 000	17 500		5 250	5 250	7 000			
Etude chaufferie	ASL		32 000	16 000		5 000			11 000		
Marketing territorial	METROPOLE		60 000	30 000		15 000	15 000				
Communication - concertation	VILLE		198 000	29 700	-	84 150	84 150				
Projet mémoire	VILLE		60 000	9 000			30 000		21 000		
Pilotage du projet	METROPOLE		1 432 500	477 500	-	477 500	477 500				
Total			56 724 529	19 566 601	420 202	3 883 187	3 069 947	3 472 358	4 279 881	7 996 000	14 036 353

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE BRON	Intitulé de l'opération communication concertation
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807 6069011 14 0001 001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
 A chaque étape du projet, la Ville met en place de nombreux dispositifs pour informer et rendre acteurs des transformations les habitants du quartier.
 La fiche opération portera sur le financement des outils supports de ces actions de mobilisation des habitants : mise à jour maquette du projet, cafés projet, développement de nouveaux supports de concertation pour essayer de toucher un public plus jeune.
 Un nouvel axe sera également travaillé pour impliquer les habitants dans la coconstruction d'une partie des outils de communication en lien notamment avec le travail sur le marketing territorial : mise en place d'une stratégie et création de nouveaux outils pour se faire.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Bron, Vaulx-en-Velin	
Quartier de rattachement de l'opération 69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terrailon - Chenier	
Situation Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	1	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	19/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestres(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	198 000,00 €	15,00%	29 700,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	198 000,00 €	15,00%	29 700,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			29 700,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	198 000,00 €	montant TTC :	237 600,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	84 150,00 €		
	EPCI :	84 150,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	29 700,00 €		
	Total des co-financements :	198 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	€		
	dont PRET CDC			
	dont PRET BONIFIE AL			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE BRON	Intitulé de l'opération Projet Mémoire
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807-6069011-14-0001-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Il est envisagé de travailler la mémoire vivante du quartier selon 3 axes qui resteront à confirmer selon les évolutions du projet, les disponibilités des acteurs et les envies des habitants qui évoluent dans le temps : l'axe numérique en lien avec le festival RVBN : mise à jour de la maquette du projet réalisée par les habitants et mise en place de balades urbaines, expositions artistiques sur les palissades de chantier racontant le quartier et ses habitants, l'écriture et la chanson.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération Quartier Terrailon	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Bron, Vaulx-en-Velin	
Quartier de rattachement de l'opération 69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6969011 Terrailon - Chenier	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'Ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

1

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement

Nombre de ménages concernés

- conduite de projet (annexer l'organigramme)

Nombre et profil de poste

Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste

Temps d'affectation au projet

Durée de financement

Observation particulière

Nombre d'ETP moyen par an

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	19/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention : 15%

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Annu

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	60 000,00 €	15,00%	9 000,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	60 000,00 €	15,00%	9 000,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			9 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros)	montant HT :	60 000,00 €	montant TTC :	72 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à venir dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	30 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	21 000,00 €		
	ANRU :	9 000,00 €		
	Total des co-financements	60 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération Etude frange ouest du quartier de Terrailon
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807 6069011 14 0002 001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Etude urbaine et patrimoniale sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine mais en lien direct avec le bailleur LMH et la Ville de Bron dont l'objectif est de proposer à moyen/long terme un plan de composition urbaine du secteur ouest du quartier soit de la résidence des Sapins (LMH) et du terrain d'aventure (terrain communal) afin de permettre une perméabilité du site et un meilleur fonctionnement de la résidence des Sapins et, à plus court terme, de phaser des propositions d'interventions pour permettre un maintien dans le temps de la résidence des Sapins.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération ouest du quartier Terrailon	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) lot circonscrit par l'Av P. Brossolette, rue de la Pagère, rue R. Rolland et passage piéton au Nord de la résidence.
Commune de rattachement Bron, Vaulx-en-Velin	
Quartier de rattachement de l'opération 89029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terrailon - Chenier	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement

Nombre de ménages concernés

- conduite de projet (annexer l'organigramme)

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	19/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Annu

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	Taux de subvention	Montant de subvention
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	35 000,00 €	50,00%	17 500,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	35 000,00 €	50,00%	17 500,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	Taux de subvention	Montant de subvention
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			17 500,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros)	montant HT :	35 000,00 €	montant TTC :	42 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	5 250,00 €		
	EPCI :	5 250,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	7 000,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	17 500,00 €		
	Total des co-financements	35 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :			
	dont PRET CDC			
	dont PRET BONIFIE AL			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération AMO Marketing territorial
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807 6069011 14 0002 002

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

L'objectif de l'étude est d'évaluer en cours de projet le positionnement marketing défini par Nova7 en 2018, la stratégie de communication mise en place et de faire des propositions pour faire évoluer si besoin le positionnement marketing et les outils communication en déclinant.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération Quartier Terrailon	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Bron, Vaux-en-Velin	
Quartier de rattachement de l'opération 68029 Bron, Vaux-en-Velin 6069011 Terrailon - Chenier	
Situation Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :****- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement

Nombre de ménages concernés

- conduite de projet (annexer l'organigramme)

Nombre et profil de poste

Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste

Temps d'affectation au projet

Durée de financement

Observation particulière

Nombre d'ETP moyen par an

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	19/12/2018	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	Semestre S2	Année 2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	60 000,00 €	50,00%	30 000,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	60 000,00 €	50,00%	30 000,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			30 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros)	montant HT :	60 000,00 €	montant TTC	30 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	15 000,00 €		
	EPCI :	15 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	30 000,00 €		
Total des co-financements :		60 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COPROPRIETE	Intitulé de l'opération Etude de perspective chaufferie terrailon
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807 6069011 14 0003 001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Etude relative au devenir de la chaufferie collective privée de 5 copropriétés du QPV Terrailon en vue du raccordement au Réseau de chauffage urbain de la Métropole prévu en 2021. L'étude attendue doit permettre de mesurer l'opportunité d'une démolition ou réhabilitation du bâtiment ainsi que la démolition d'une loge de gardien, ces deux équipements étant situés sur le tènement de la copropriété Guillemin. De ce fait, il est également attendu de l'étude de définir un plan d'aménagement résidentielisé des espaces libérés sur la copropriété.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération 22-26 rue Guillemin	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Bron, Vaux-en-Velin	
Quartier de rattachement de l'opération 69029 Bron, Vaux-en-Velin 6069011 Terrailon - Chenler	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement

des réunions de présentation et de concertation sont prévues avec les copropriétaires et les membres du conseil syndical afin qu'ils participent à l'élaboration du projet de résidentialisation

Nombre de ménages concernés 35

- conduite de projet (annexer l'organigramme)

Nombre et profil de poste

Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste

Temps d'affectation au projet

Durée de financement

Observation particulière

Nombre d'ETP moyen par an

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	19/12/2018
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1 2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)
Commentaires	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	32 000,00 €	50,00%	16 000,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	32 000,00 €	50,00%	16 000,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			16 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	32 000,00 €	montant TTC :	38 400,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	5 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	11 000,00 €		
	ANRU :	16 000,00 €		
	Total des co-financements :	32 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant	les participations AUTRE correspondant au financement par le syndicat des copropriétaires.			

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) ADOMA	Intitulé de l'opération DEMOLITION FTM HELENE BOUCHER
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° Identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807-6069011-21-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</p> <p>Démolition partielle du FTM "Hélène BOUCHER" situé 2 rue Hélène BOUCHER à Bron, dans le secteur Nord du Terrailon. La démolition porte sur le bâtiment B, situé au nord de la parcelle. Le foncier libéré après démolition constituera l'ilot H du secteur Terrailon Nord (environ 3 090 m2 de terrain). Il sera cédé à un opérateur privé qui pourra y construire une opération d'environ 45 logements en accession libre (potentiel de 3 250 m2 de SDP)</p>
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 2 RUE Hélène BOUCHER - 69500 BRON	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Bron	
Quartier de rattachement de l'opération 69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terrailon - Chenier	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Nature des logements démolis : Période de construction des bâtiments à démolir : Nombre de LLS concernés : Nombre de ménages à reloger : Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir : Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou non autres que LLS à démolir :	<p>Foyer / Résidence 1974 144 168 0</p>
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	<p>Oui - impact financier estimé à 460 000 € HT.</p>
	<p>Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales : parcelle initiale cadastrée B992. Cette parcelle fera l'objet d'une division après la démolition du bâtiment B situé au nord.</p> <p>Destination(s) foncière(s) envisagée(s) : Cession du foncier libéré (environ 3090 m2 de terrain) à un opérateur privé pour construction d'environ 45 logements en accession libre</p> <p>Date de la dernière réhabilitation et coût par logement : 1991</p> <p>En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :</p> <p>En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :</p> <p>Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :</p>

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	19/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	9 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :		
Validation OPPC		non
Modulation du taux de subvention	non	
Localisation :	non	
Autre :	non	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 989 462,30 €
Montant des recettes retenues :	812 500,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	1 176 962,30 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00 %
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	80,00 %
MONTANT DE LA SUBVENTION	941 569,84 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 989 462,00 €	montant TTC :	2 183 385,60 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	235 392 16 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	812 500,00 €		
	ANRU :	941 569,84 €		
	Total des co-financements	1 989 462,00 €		
Dont prêts	TOTAL PRETS	- €		
	dont PRET CDC			
	dont PRET BOMIFIE AL			
Commentaires particuliers le cas échéant				

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) SOC EQUIPEMENT DU RHONE ET DE LYON	Intitulé de l'opération Recyclage copropriété Terrailon Nord
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 3117	N° Identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807-6069011-22-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Objectifs et pertinence de l'opération au regard du projet d'ensemble :

L'opération de recyclage de la copropriété Terrailon doit permettre de désenclaver et structurer le quartier par un nouveau maillage viaire plus lisible, de créer des espaces publics utilisables par tous, de créer de petits îlots résidentiels et améliorer la lisibilité de la limite entre espaces publics et privés et de créer une nouvelle offre immobilière plus diversifiée. Elle est le prolongement de l'opération menée dans le PNRU1 sur le sud de la copropriété (ZAC Terrailon sud). Elle prévoit : l'acquisition et la démolition des 130 logements restants (sur 434 au début de l'opération, 304 ayant été démolis dans l'ANRU1), le relogement des occupants, le prolongement Nord de la voie nouvelle nord/sud réalisé dans la partie sud de la ZAC (ANRU1). Les éléments qui seront produits en sortie d'opération sont les suivants :

- l'lot G : situé à l'angle de la rue Guynemer et de la rue Guillemin, l'lot a pour fonction de structurer cet angle et l'entrée de la ZAC depuis le Nord. L'lot G comprendra des logements en accession abordable, en accession sociale sécurisée et en locatif social.
- L'lot H est situé à l'angle de la rue Guynemer et de la rue H. Boucher. Sur la rue Hélène Boucher, le bâtiment collectif est implanté en limite parcellaire. Ceux sont des logements en accession abordable, en accession sociale sécurisée et en locatif intermédiaire qui seront réalisés.

Pour les deux îlots, les bâtiments sur la rue Guillemin, sur la rue de la traverse ainsi que la voie nouvelle auront un recuit par rapport à la limite publique / privée, ce qui permet de concorder l'alignement avec les bâtiments environnants. Sur la rue H. Boucher et Guynemer les bâtiments seront alignés à la limite et formeront un front urbain. Au cœur des deux

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération B 1036P B 948	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Bron	Annexe A : - Plan de localisation - Plan projet - Plan Foncier
Quartier de rattachement de l'opération 69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terrailon - Chenier	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

A noter que les opérations d'acquisition, de portage et de sécurisation de logements et de relogement des occupants sont sous-maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon. Celle-ci revend l'ensemble du foncier libéré à la SERL pour les opérations de démolition, d'aménagement et de cession des lots constructibles. Les dépenses d'aménagement ne sont pas comptabilisées dans l'opération de recyclage. Par contre, les frais d'acquisition, de portage et de sécurisation sont comptabilisées en "autres dépenses" validées par le CE de l'ANRU et seront portées par la Métropole à hauteur de 2,2 M€ (Portage : 1,5M€ + Sécurisation : 0,7 M€). Les frais de relogement seront également portés par la Métropole à hauteur de 330 k€. Cet accord apparaît dans le traité de concession. Pour permettre le reversement de la SERL à la Métropole, une

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération de recyclage :	opération en concession d'aménagement	La totalité de la copropriété est-elle concernée par l'opération ?	oui
Type de recyclage :	Démolition de la copropriété	Éléments relatifs à l'articulation de l'intervention avec l'Anah :	articulation avec plans de sauvegarde sur les immeubles Terrailon, Plein Sud et Caravelle grâce à la gestion de projet ORU assurée par la Maison du terrailon
Nombre de logements concernés :	130		
Nombre et nature des locaux non résidentiels concernés :			
Nombre de ménages à reloger :			
Avancement de la concertation avec les copropriétaires et les occupants :	Envoi d'un courrier aux ménages prévu 09/2019 annonçant DUP et fin période amiable pour fin 2020	Procédure de maîtrise foncière mise en œuvre :	DUP en cours, arrêté prévu pour avril 2020
Avancement de l'enquête sociale et de l'organisation du relogement :	44 logements occupés en mai 2019		
Inscription de l'action dans une Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (Attention, en cas d'ORCOD d'Intérêt national, seule une dérogation du conseil d'administration, peut autoriser une intervention de l'ANRU en matière de recyclage de copropriétés dégradées) :		Volume et destination envisagée des emprises foncières libérées ou de l'immobilier restructuré :	lot G et H de logements intermédiaires, individuels accolés et collectifs.
Intérêt patrimonial du secteur :			
Présence d'amiante :	oui, 3 385 K € environ		

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	14/08/2015	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires
 Etant donné les incertitudes pesant sur le relogement des derniers occupants des bâtiments A et B nord, ce calendrier pourrait évoluer et la durée prévisionnelle se voir allonger.

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention	non
Localisation :	non
Autre :	Prise en compte des dépenses à partir du 14/08/2015 en amont du CE du 19/12/2018

Calcul du financement prévisionnel Anru

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	18 753 151,00 €
Montant des recettes retenues :	2 963 740,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	15 789 411,00 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €
TAUX DE SUBVENTION RETENU	80,00 %
MONTANT DE LA SUBVENTION	12 631 528,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	18 761 110,00 €	montant TTC :	19 811 848,10 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	316 584,12 €		
	EPCI :	2 849 257,08 €		
	DEPARTEMENT			
	REGION			
	BAILLEUR			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH			
	AUTRE	2 963 740,00 €		
	ANRU :	12 631 528,00 €		
	Total des co-financements :	18 761 110,00 €		
Dont prêts	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL			

Commentaires particuliers, le cas échéant

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le **12 DEC. 2019**
ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL12B-DE

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) SA HLM ALLIADE	Intitulé de l'opération REQUALIFICATION RESIDENCE LES COTELINES
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° Identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807-6069011-33-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

La résidence est située dans le sud de la commune de vaulx en Velin et néanmoins dans le périmètre du QPV de TERRAILLON.- CARAVELLE. Ce quartier comprend 4 résidences appartenant à ALLIADE HABITAT : une résidence réhabilitée en 2010, une résidence neuve livrée en 2013, une résidence récente datant des années 2000. La résidence des COTELINES est la dernière de ce groupe à être réhabilitée. La résidence compte 214 logements sur 24 allées et 5 bâtiments tous orientés EST/OUEST sauf le bâtiment D perpendiculaire aux autres. Le projet global s'est engagé avec le souci de développer l'esprit résidentiel de ce quartier par :

- L'organisation des déplacements des modes doux avec la création d'un mail Est/Ouest vers la future promenade paysagée envisagée sur la rue Chénier
- Le développement de la perméabilité paysagère le long de la rue Chénier avec la démolition d'un petit bâtiment existant
- La limitation et la requalification des accès à l'ensemble de la résidence en utilisant l'accès actuel le long de la route de Genas desservant les commerces pour accéder aux futurs logements

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 61 route de Genas	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Vaulx-en-Velin	
Quartier de rattachement de l'opération 69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terrailon - Chenier	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques et objet du financement Anru :	
Nature des logements requalifiés : LLS	Nombre de LLS requalifiés : 214
Nombre de bâtiments : 5	
Nombre d'étages par bâtiment :	4; Nombre de relogement(s) générés, le cas échéant :
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation : dernière réhabilitation 1998	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :
Niveau de performance énergétique et environnemental visé : Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation : Diagnostic social préalable à l'opération réalisé 2017 Réunion publique de présentation du projet au deuxième semestre 2019
Evolution des typologies : Sans	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Programme de travaux : Dans les entrées sont prévus : le changement du tableau électrique, le changement de la porte palière, dans la salle de bains et les WC : le remplacement WC, le remplacement de la chute eaux usées, le remplacement de	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :

Calendrier contractuel

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
 Reçu en préfecture le 16/12/2019
 Affiché le **12 DEC. 2019**
 ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL12B-DE

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	19/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :
 Validation OPPC : oul
 Modulation du taux de subvention :
 Localisation :
 Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU	
Assiette subventionnable :	10 697 974,70 €
Taux de subvention de base :	10,00 %
Majoration de taux pour label BBC :	10,00 %
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :	0,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €
Taux de subvention retenu :	20,00 %
Montant de la subvention ANRU :	2 139 594,94 €
PRÊT BONIFIE	
Total coûts de l'opération :	13 516 516,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :	5 000 000,00 €
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU	
Montant total subvention et volume de prêt bonifié :	7 139 594,94 €

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	13 516 516,00 €	montant TTC :	16 219 818,80 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	11 376 921,06 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	2 139 594,94 €		
	Total des co-financements :	13 516 516,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	10 025 270,34 €		
	dont PRET CDC :	5 025 270,34 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	5 000 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COPROPRIETE	Intitulé de l'opération Résidentialisation copropriété Guillemin
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° Identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807-6069011-34-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : La copropriété Guillemin se situe au cœur du périmètre d'intervention du NPNRU. Cette copropriété privée de 35 lots est la plus petite du secteur et a bénéficié des travaux du 1er plan de sauvegarde (2005-2010). Sur son tènement, la copropriété accueille des équipements communs à plusieurs copropriétés du quartier autrefois regroupés sous l'appellation d'ensemble Terrillon. Les scissions qui se sont succédées depuis 1965 n'a pas mis fin à la gestion commune d'un réseau de chaleur privé ni n'a aboli l'existence d'une loge-gardiennage inoccupée depuis plus de 20 ans. La résidentialisation de cette copropriété sera ainsi l'occasion de clarifier la gestion des équipements et d'entériner l'individualisation de la copropriété vis à vis de l'ensemble terrillon qui n'existe plus que sur les actes administratifs initiaux. Par ailleurs, la modification du réseau de chauffage collectif en faveur d'un raccordement au réseau de chauffage urbain est inscrite au 2d plan de sauvegarde (2012-2016 prorogé jusqu'en 2021). Ce changement de réseau inclut une reprise de l'équipement commun actuellement sur la copropriété Guillemin.</p>
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 22-26 rue Guillemin	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Bron	
Quartier de rattachement de l'opération 69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terrillon - Chenier	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques :	
Nature des logements résidentialisés : Copropriété dégradée	Programme de travaux de résidentialisation : démolition du bâtiment de la chaufferie création d'une station de transfert réalisation de stationnements privés pour la copropriété réalisation d'un cheminement piéton reliant les bâtiments aux nouveaux stationnements reprise des clôtures pour délimiter l'équipement commun (sous station chauffage) de la copropriété
Cadre d'intervention : Plan de Sauvegarde	
Nombre de logements résidentialisés : 35	
Éléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements : Aucune modification de propriété sur le tènement concerné	
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement localif social :	Modèles de concertation (notamment avec les associations de locataires) : projet concerté en amont et sur toute la durée du projet avec les propriétaires occupants et le conseil syndical de la copropriété
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :	
Usage et modalités de gestion : la gestion reviendra à la copropriété	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) : diminution des charges par la démolition de la loge du gardien (abolition de la taxe foncière) et allègement des coûts induits par la gestion de la chaufferie collective devenue désuète

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	19/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : non

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette subventionnable :	345 000,00 €
Taux de subvention de base :	50,00 %
Majoration du taux de subvention :	0,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
Taux de subvention retenu :	50,00 %
Montant de la subvention ANRU :	172 500,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	300 000,00 €	montant TTC :	360 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	127 500,00 €		
	ANRU :	172 500,00 €		
	Total des co-financements :	300 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :		€	
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant	les financements AUTRE sont les participations du syndicat des copropriétaires			

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE BRON	Intitulé de l'opération Extension J Duret - Antenne du centre social
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° Identifiant ANRU (DTOP - donné par AGORA PNRU) 807-6069011-37-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Suite à la démolition dans le cadre de la ZAC Terrillon de l'ancienne Maison Rose qui accueillait le secteur Jeunes du Centre Social Gérard Philippe, la Ville a décidé de construire un nouveau bâtiment dédié à la jeunesse.</p> <p>Après une étude de programmation réalisée par le bureau d'études IDA Concept et financée dans le cadre du Protocole de Préfiguration, il a été acté d'implanter ce nouvel équipement sur l'axe structurant du quartier, la rue Marcel Bramet, en mutualisation un équipement municipal bien identifié et déjà utilisé en partie par le centre social : l'équipement municipal Jacques Duret. Une extension de ce bâtiment permettra d'avoir un équipement propre aux jeunes du centre social tout en s'intégrant dans un équipement plus intergénérationnel. Il permet également au centre social de continuer à bénéficier de l'offre de salles de Jacques Duret (dont le gymnase). L'objectif sera d'ouvrir 100 places de centre de loisirs contre 65 actuellement.</p>

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 37 rue Hélène BOUCHER 69500 BRON	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Bron	
Quartier de rattachement de l'opération 69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terrillon - Chenier	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	
Principales caractéristiques :	
Programme de l'équipement :	270m ² extension+restructuration de l'existant dont 85m ² dédiés aux activités et 29 m ² au foyer + 50m ² d'espaces mutualisés avec l'équipement Jacques Duret
Public concerné par l'équipement :	Jeunes du Centre Social et Culturel Gérard Philippe
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	programme réalisé
Nombre de m ² de surface de plancher de l'équipement public :	320,00 m ²
Nature d'intervention :	extension d'équipement public de proximité
Localisation de l'équipement :	Rue Marcel Bramet
Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	
Modalités de gestion et de fonctionnement :	Centre Social et Culturel Gérard Philippe
Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	
Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	
Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	
Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	19/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : oui non

Modulation du taux de subvention : oui non

Localisation :

Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Assiette subventionnable :	620 060,00 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	15,00 %
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	15,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00 %
Taux de subvention retenu :	30,00 %
MONTANT DE LA SUBVENTION :	186 018,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	608 875,00 €	montant TTC :	694 650,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	372 857,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	50 000,00 €		
	ANRU :	186 018,00 €		
	Total des co-financements :	608 875,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Autre = CAF du Rhône

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE BRON	Intitulé de l'opération Extension Ecole Jean Moulin
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807-6068011-37-0001-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Prenant en compte l'évolution de la programmation habitat de Terrillon réalisée dans le cadre du renouvellement urbain, la Ville a réajusté sa prospective scolaire. Il ressort une insuffisance de classes à l'école Jean Moulin dès la rentrée 2021. Il est donc prévu une extension avec la réalisation de 4 classes (16 classes à ce jour), des sanitaires, 3 salles polyvalentes utilisables pour le périscolaire, les psychologues... et la reprise des abords des bâtiments et du terrain de sport puisque l'extension se fera de plein pieds sur le terrain existant. Les circulations et locaux techniques sont également prises en compte.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 31 rue Louis 69500 BRON	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Bron	
Quartier de rattachement de l'opération 69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6068011 Terrillon - Chenier	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques provisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Commentaires		
Principales caractéristiques : Programme de l'équipement :	Pré-programme : 4 salles de classe sanitaires 20m ² 3 salles polyvalentes 90m ² circulation et locaux techniques 40m ² reprise des abords et terrain de sport 2000m ²	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :
Public concerné par l'équipement :	élèves du quartier	Modalités de gestion et de fonctionnement :
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	Etudes prospective scolaire terminées Etudes de programmation puis maîtrise d'œuvre 2019	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :
Nombre de m ² de surface de plancher de l'équipement public :	330,00 m ²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :
Nature d'intervention :	extension d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :
Localisation de l'équipement :	Rue Hélène Boucher	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
 Reçu en préfecture le 16/12/2019
 Affiché le **12 DEC. 2019**
 ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL12B-DE

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	19/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	9 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	oui
Localisation :	
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
	Montant retenu
Assiette subventionnable :	1 407 496,00 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	15,00 %
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	15,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €
Taux de subvention retenu :	30,00 %
MONTANT DE LA SUBVENTION :	422 248,80 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 316 640,00 €	montant TTC :	1 579 968,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	894 391,20 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	422 248,80 €		
	Total des co-financements :	1 316 640,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE BRON	Intitulé de l'opération Extension Ecole Pierre COT
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° Identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 807-6069011-37-0001-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Suite à la révision des études de perspectives scolaires pour prendre en compte l'évolution de la programmation habitat du renouvellement urbain de Bron Terrailon, il est apparu la nécessité d'agrandir l'école Pierre Cot. Cette école comprend aujourd'hui 16 classes. 3 nouvelles classes seront construites avec une partie au moins en étage. Seront aussi réalisés des sanitaires, 3 salles polyvalentes et circulations et locaux techniques.</p>
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 7 rue Marcel Bramet 69500 BRON	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Bron	
Quartier de rattachement de l'opération 69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terrailon - Chenier	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires		
Principales caractéristiques : Programme de l'équipement :	3 salles de classes 180m ² sanitaires 20m ² Salles polyvalentes 90m ² circulation et locaux techniques 30m ²	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...):
Public concerné par l'équipement :	élèves du quartier	Modalités de gestion et de fonctionnement :
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	pré programme suite à perspectives scolaires Etudes de programmation et maîtrise d'œuvre 2019	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :
Nombre de m ² de surface de plancher de l'équipement public :	320,00 m ²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...):
Nature d'intervention :	extension d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires):
Localisation de l'équipement :	Rue Marcel Bramet	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
 Reçu en préfecture le 16/12/2019
 Affiché le **12 DEC. 2019**
 ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL12B-DE

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	19/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	9 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : non

Modulation du taux de subvention : oui

Localisation :

Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Assiette subventionnable :	1 180 800,00 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	15,00 %
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	15,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €
Taux de subvention retenu :	30,00 %
MONTANT DE LA SUBVENTION :	354 240,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 104 000,00 €	montant TTC :	1 324 800,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	749 760,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	354 240,00 €		
	Total des co-financements :	1 104 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le **12 DEC. 2019**
ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL12B-DE

**Annexe C4 – Tableau Financier relatif aux opérations programmées
cofinancées par l'ANRU et concernées par la présente convention
pluriannuelle**

12 DEC. 2019

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID: 059-2169-2020-20191209-20191229XDEL120-DE

PLAN DE FINANCEMENT - FAFI (projet)

Table with multiple columns including 'CONTRAT', 'MISE EN ŒUVRE', 'FINANÇEMENT', 'RÉCAPITULATIF', and 'TOTAL'. It contains financial data for various projects and categories.

Le tableau ci-dessus est le résultat de l'opération de simulation de la mise en œuvre du plan de financement. Les données sont exprimées en euros.
Le tableau ci-dessous est le résultat de l'opération de simulation de la mise en œuvre du plan de financement. Les données sont exprimées en euros.
Le tableau ci-dessous est le résultat de l'opération de simulation de la mise en œuvre du plan de financement. Les données sont exprimées en euros.

Annexe C5 – Convention Plan de sau

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le **12 DEC. 2019** 
ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL12B-DE



GRANDLYON
la métropole



PROCIVIS
RHÔNE

AVENANT DE PROROGATION À LA CONVENTION CADRE DE PLAN DE SAUVEGARDE DES COPROPRIETES DE BRON TERRAILLON

ENTRE

L'État

L'Anah

La Caisse des dépôts

La Métropole de Lyon

La Ville de Bron

Procivis

Plan de sauvegarde mis en œuvre en application :

- de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) retranscrite dans l'article L 615-2 du Code de la Construction et de l'Habitation qui permet la prorogation du Plan de sauvegarde sur une durée de 2 ans,
- de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles portant création à compter du 1^{er} janvier 2015, de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône,
- du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),
- de l'arrêté préfectoral n°2010-5254 d'approbation du Plan de Sauvegarde en date du 26 novembre 2011,
- de la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2015-2020 du 11 mai 2015 portant sur la délégation des aides à la pierre de l'État pour le parc public et de l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) pour le parc privé à la Métropole de Lyon pour la période 2015-2020, et de la convention cadre d'application signée le 28 juillet 2015,
- du protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine signé le 19 septembre 2016
- de l'arrêté préfectoral n°DDT-SHRU-2018 n° 69-2019-01-04-003 prorogeant le Plan de Sauvegarde de Bron Terrailon en date du 04 janvier 2019
- de la délibération n°2019-3323 du Conseil de la Métropole de Lyon du 28 janvier 2019 sur l'avenant de prorogation de la Convention cadre du plan de sauvegarde de Bron Terrailon,
- de la délibération n° 2019 02 11 DEL 9 du Conseil Municipal de la Ville de Bron 11 février 2019 par laquelle le Conseil autorise le Maire à signer l'avenant de prorogation de la Convention cadre du plan de sauvegarde de Bron,
- de l'avis favorable de la Commission locale de l'amélioration de l'habitat (CLAH) de la métropole de Lyon du 4 décembre 2018,
- de l'avis favorable du délégué régional de l'Anah en date du 28 janvier 2019,
- Vu la convention cadre du 24 septembre 2012 ainsi que l'avenant n°1 du 3 octobre 2017 et l'avenant n°2 du 31 octobre 2018, par lesquels les partenaires du Plan de Sauvegarde de Bron – Terrailon ont acté de leurs engagements et formalisé leurs modalités d'intervention.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2 - DENOMINATION ET PERIMETRE DE L'OPERATION	4
ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE L'AVENANT DE PROROGATION DU PLAN DE SAUVEGARDE.....	4
ARTICLE 4 – LE PROGRAMME DE L'OPERATION	6
ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES À L'ENSEMBLE DU PLAN DE SAUVEGARDE	8
DEPUIS 2017, LA PARTICIPATION DE LA CDC NE PEUT PAS DÉPASSER 25 % DU MONTANT ANNUEL HORS TAXES DU VOLET INGÉNIERIE ET NE PEUT PAS NON PLUS DÉPASSER LA PARTICIPATION DU MONTANT HT DE LA MÉTROPOLE DE LYON, COLLECTIVITÉ EN MAÎTRISE D'OUVRAGE DU PLAN DE SAUVEGARDE.....	9
ARTICLE 6 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI.....	9
6.2- L'équipe opérationnelle d'animation du plan de sauvegarde.....	9
ARTICLE 7 – RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION.....	10

PREAMBULE

Le second plan de sauvegarde de Bron Terrailon signé le 24 septembre 2012 et prorogé par voie d'avenant jusqu'au 24 septembre 2019 concerne sept copropriétés, soit 975 logements. Il est pleinement coordonné au projet de renouvellement urbain et permet aux copropriétés dégradées du quartier de s'inscrire dans la dynamique globale de requalification du site de Terrailon.

Cinq de ces copropriétés (Guillermin, Plein sud J et K, Alouettes, Terrailon D, Terrailon F) sont reliées à un même réseau de chauffage privé et ont voté un changement de mode de chauffage collectif en faveur d'un raccordement au réseau de chaleur urbain (RCU) de la Métropole. Le projet consécutif de travaux sur les réseaux a été intégré aux objectifs du Plan de sauvegarde par l'avenant n°2 à la convention, signé en 2018. Les enveloppes de subventions complémentaires associées ont ainsi été augmentées de 406 246€ concernant l'Anah et de 60 787 € respectivement pour la Métropole de Lyon et la ville de Bron. Les gains de fonctionnement attendus pour les copropriétés après raccordement au RCU sont de près de 490.000€ entre le précédent contrat en réseau collectif privé et la première année de contrat en réseau de chauffage collectif, soit une diminution des coûts de près de 79% des factures annuelles réparties au tantième pour chaque copropriété. En moyenne, 500 € par logement pourront ainsi être économisés chaque année.

Une étude réalisée par SINTEC a été menée dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) pour évaluer l'état du réseau de chauffage collectif privé. Elle a montré que les réseaux étaient vétustes et provoquaient une déperdition très importante de chaleur. Par ailleurs, le poids des dépenses générales incompressibles de maintien d'un réseau collectif privé a été augmenté pour les occupants du fait de la démolition de trois bâtiments (A, B et C de la copropriété Terrailon) dans le cadre du PNRU1. L'opportunité de raccordement au réseau de chauffage urbain sur le secteur de Terrailon s'est avérée plus intéressante pour assurer un chauffage de qualité, un reste pour vivre acceptable et valoriser ainsi les réhabilitations thermiques engagées sur ces bâtiments.

Les travaux doivent démarrer en avril 2019 et se dérouleront par phases jusqu'à l'automne 2021. L'actuelle durée du plan de sauvegarde jusqu'au 24 septembre 2019 ne couvre donc pas l'ensemble de cette période.

Par ailleurs, les projets de travaux des deux plus grandes copropriétés (Caravelle, 300 lots et Plein sud, 325 lots) doivent être révisés pour permettre le traitement global et durable du bâti (cf ci-dessous). De plus, les difficultés de gestion de ces copropriétés restent prégnantes et nécessitent la poursuite d'un accompagnement resserré.

OBJET DE L'AVENANT

Il convient de prendre en compte la réalité empirique des chantiers et d'adapter le dispositif du plan de sauvegarde. Le présent avenant n°3 a donc pour objet :

- de proroger la durée initiale du plan de sauvegarde de 2 ans, jusqu'au 24 septembre 2021, afin d'assurer un suivi des travaux liés au réseau de raccordement au réseau de chauffage urbain ;
- de participer aux coûts supplémentaires induits par la mise en œuvre des programmes de réhabilitation globale des copropriétés Caravelle et Plein sud.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention-cadre a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du plan de sauvegarde des copropriétés de Terrillon à Bron et de clarifier les engagements des partenaires de l'opération.

Cette convention cadre est déclinée dans des conventions d'application spécifiques à chaque copropriété en vue de la mise en œuvre du dispositif.

Les compléments apportés à la convention-cadre par le présent avenant de prorogation modifiant les engagements initiaux pris par chaque copropriété, il convient de rédiger un avenant à chaque convention d'application spécifique.

ARTICLE 2 - DENOMINATION ET PERIMETRE DE L'OPERATION

Le périmètre d'intervention du plan de sauvegarde est inchangé. Il intègre, au-delà des copropriétés initialement inscrites, les travaux nécessaires au raccordement au RCU de cinq des copropriétés inscrites au plan de sauvegarde.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE L'AVENANT DE PROROGATION DU PLAN DE SAUVEGARDE

Les objectifs initiaux du plan de sauvegarde, actualisés par l'avenant n°2 sont inchangés.

3.1 Objectifs relatifs au réseau de chauffage urbain

Les travaux entérinés dans l'avenant n°2 se dérouleront entre 2019 et 2021. Ces plannings pourront s'adapter aux nécessités de terrain. Les coûts seront partagés pour chaque copropriété concernée selon la répartition des charges de l'Union des Syndicats (USL) chauffage.

Suite aux négociations avec l'entreprise, les montants ont pu évoluer à la baisse depuis le précédent avenant, entraînant de fait une diminution des subventions pour les droits de raccordement et les travaux sur les réseaux secondaires :

copropriétés	type de travaux	ANAH (50% du total HT)	Métropole (7,5% du HT)	Ville de Bron (7,5% du HT)
Guillermin	Raccordement	3 941 €	591 €	591 €
	travaux réseaux	29 187 €	4 378 €	4 378 €
	TOTAL GUILLERMIN	33 127 €	4 969 €	4 969 €
Plein sud	Raccordement	19 082 €	2 862 €	2 862 €
	travaux réseaux	143 003 €	21 450 €	21 450 €
	TOTAL PLEIN SUD	162 085 €	24 313 €	24 313 €
Terrillon D	Raccordement	15 092 €	2 264 €	2 264 €
	travaux réseaux	111 781 €	16 767 €	16 767 €
	TOTAL Terrillon D	126 872 €	19 031 €	19 031 €
Terrillon F	Raccordement	4 553 €	683 €	683 €
	travaux réseaux	33 724 €	5 059 €	5 059 €
	TOTAL Terrillon F	38 277 €	5 741 €	5 741 €
Alouettes	Raccordement	5 339 €	801 €	801 €
	travaux réseaux	39 547 €	5 932 €	5 932 €
	TOTAL ALOUETTES	44 886 €	6 733 €	6 733 €
TOTAL DES AIDES		405 246 €	60 787 €	60 787 €

3-2 Objectifs relatifs à la réalisation des programmes de travaux sur les bâtiments de la copropriété Plein Sud

La copropriété Plein Sud est composée de trois bâtiments. Elle est la dernière copropriété du Plan de sauvegarde à ne pas avoir initié son projet global de travaux. En effet, l'assemblée générale des copropriétaires avait voté un premier avant-projet de travaux en novembre 2015. Celui-ci était partiel et ne permettait pas d'atteindre le degré de qualité attendu par les partenaires du plan. Pour compléter ce projet de travaux et ainsi respecter les engagements prévus dans la convention individuelle de la copropriété, celle-ci a procédé à un second vote de travaux en mars 2017. Le démarrage du chantier a pris du retard et n'a pu être lancé qu'à l'été 2018.

Cependant, lors du lancement des prototypes, l'entreprise de désamiantage intervenant pour la dépose des menuiseries privatives a constaté la présence d'amiante dans des zones non identifiées préalablement. Du fait de son incapacité à intervenir dans le cadre de son marché, elle a dénoncé celui-ci. Le chantier a été suspendu. Une nouvelle entreprise – candidate à la consultation initiale – a été retenue avec un process adapté au besoin. Toutefois, le surcoût très important induit par ce changement de procédure et de prestataire ne peut être absorbé par les copropriétaires. La reprise du chantier et donc la réalisation d'un projet global de réhabilitation thermique, objectif du plan de sauvegarde ne sont pas envisageables sans traitement de l'amiante.

Par conséquent, les financeurs publics du Plan de sauvegarde acceptent, par le présent avenant n°3, d'augmenter leur participation au projet de travaux de la copropriété Plein Sud et de déplafonner, de manière exceptionnelle, le montant de travaux subventionnables.

Cette nécessité financière revient pour les partenaires à convenir d'un déplafonnement du montant des travaux subventionnables. Celui-ci passe ainsi de 18.000€ HT/logement maximum validés à l'avenant n°2 à 22.000€ HT/ logement. Le tableau ci-dessous présente les engagements maximum que les collectivités territoriales et l'ANAH s'engagent à réserver pour les travaux d'isolation thermique de la copropriété Plein Sud :

Engagements avenant n°1 18.000€ HT/lot de plafond		Complément d'engagements 22.000€ HT/lot de plafond	
Total travaux et tout honoraires TTC	6 592 813 €	Total travaux et tout honoraires TTC	7 836 330 €
Total travaux HT subventionnables	6 015 394 €	Total travaux HT subventionnables	7 150 000 €
Total subventions engagées	3 451 596 €	Total subventions complémentaires	838 404 €
ANAH	2 880 018 €	ANAH	694 982 €
Métropole de Lyon	285 783 €	Métropole de Lyon	71 717 €
Ville de Bron	285 795 €	Ville de Bron	71 705 €
reste à charges copropriétaires (hors aides individuelles)	1 642 453 €	reste à charges complémentaires copropriétaires	405 113 €

3-3 Objectifs relatifs à la réalisation des programmes de travaux complémentaires de la copropriété Caravelle

La copropriété Caravelle s'est investie dans une réhabilitation ambitieuse des logements pour atteindre un niveau de performance énergétique en BBC rénovation. Le parti pris esthétique de l'architecte a par ailleurs largement amélioré l'image de cette copropriété qui a également fait l'objet d'une résidentialisation dans le cadre de l'ANRU et qui se fonde aujourd'hui parfaitement parmi les programmes neufs qui l'entourent.

Néanmoins, la réalisation des travaux de réhabilitation ont eu des incidences sur le fonctionnement des bâtiments et qui n'ont pu être prises en charge dans le cadre du programme, la priorité ayant été donnée à la qualité énergétique de la réhabilitation. Étant donné l'investissement des pouvoirs publics sur cette copropriété (11M sur les opérations ANAH et ANRU) les partenaires estiment qu'il serait dommageable de laisser cette copropriété dans une requalification incomplète qui ne permettrait pas de revaloriser durablement et efficacement ce patrimoine.

Les partenaires s'accordent pour poursuivre l'accompagnement de la copropriété dans la réalisation de travaux complémentaires et de participer aux coûts induits afin de ne pas fragiliser cette copropriété qui peine à se stabiliser financièrement.

Le complément de participations financières sur la copropriété Caravelle revient à modifier le plafond initial de travaux subventionnables. Celui-ci passe ainsi de 9.000€ HT/logement tel qu'indiqué dans la convention cadre à un montant plafonné de travaux subventionnables de 10.000€ HT/logement.

Par ailleurs, afin de pérenniser l'investissement du syndicat dans l'assainissement des comptes de cette copropriété très fragile, les partenaires souhaitent accompagner le syndicat des copropriétaires dans une mission de gestion renforcée. Elle permettra notamment au syndicat de mener à bien les contentieux d'impayés encore en cours et d'assurer un suivi très spécifique et individualisé des situations.

L'ANAH porte un dispositif d'aide à la gestion renforcée qu'il convient de mobiliser sur la copropriété Caravelle et auquel pourront s'ajouter les nouveaux dispositifs complémentaires du plan « Initiative copropriétés ». La participation de l'ANAH à ces dépenses d'ingénierie se montera au maximum à 70 000 € versée au syndicat des copropriétaires. Ce dispositif n'engage pas les autres partenaires du Plan de Sauvegarde.

La question de la scission de cette copropriété ou sa division en syndicats secondaires sera à l'ordre du jour des actions 2019 et 2020. Une étude de la CLCV – prestataire de l'animateur du plan de sauvegarde – va être présentée en 2019 aux membres du conseil syndical sur les avantages et inconvénients des deux hypothèses (scission ou syndicat secondaire). Le syndicat est associé à cette démarche, notamment dans la transparence attendue concernant le suivi financier à l'allée puis au bâtiment. À l'issue de ces premiers échanges, un point d'information sera fait en assemblée générale afin de travailler à plus grande échelle en 2020, soit par îlot (4 îlots se sont formés de fait autour des nouvelles voiries créées dans le cadre du PNRU1), soit au bâtiment, en fonction de la mobilisation et de l'orientation prise postérieurement aux débats avec le conseil syndical puis en Assemblée Générale.

Le tableau ci-dessous présente les engagements maximaux que les financeurs réservent pour les travaux complémentaires de la copropriété Caravelle. Le plafond subventionnable passe ainsi pour ce programme de 9.000€ HT/logement à 10.000 € HT/logement:

Engagements initiaux avec un plafond à 9.000€ HT/logement		Complément d'engagements ramenant le plafond à 10.000€ HT/logement	
Total travaux et tout honoraires TTC	5 700 000 €	Total travaux et tout honoraires TTC	5 999 640 €
Total travaux HT subventionnables	5 400 000 €	Total travaux HT subventionnables	5 672 146 €
Total subventions engagées	1 709 740 €	Total subventions complémentaires	225 729 €
<i>ANAH</i>	1 305 348 €	<i>ANAH - plan de sauvegarde</i>	119 791 €
		<i>ANAH - gestion renforcée</i>	70 000 €
<i>Métropole de Lyon</i>	202 196 €	<i>Métropole de Lyon</i>	17 969 €
<i>Ville de Bron</i>	202 196 €	<i>Ville de Bron</i>	17 969 €
reste à charges copropriétaires (hors aides individuelles)	2 406 182 €	reste à charges complémentaires copropri	149 354 €

ARTICLE 4 – LE PROGRAMME DE L'OPERATION

Le Plan de Sauvegarde présente trois volets principaux à destination de chaque copropriété :

- Des actions d'accompagnement, d'observation et de soutien aux occupants et aux instances de gouvernance des copropriétés, ayant pour finalité d'améliorer leur gestion et leur fonctionnement. La Caravelle porte un projet de scission ou de division en syndicats secondaires, en continuité de la résidentialisation réalisée lors du renouvellement urbain (PNRU). SOLIHA accompagnera la copropriété dans cette démarche.

- Des programmes de travaux ambitieux pour la réhabilitation des bâtiments en parties communes et des travaux d'intérêt collectif en parties privatives. Ils ont pour finalité d'assurer la pérennité technique du patrimoine immobilier (parties communes et équipements communs à tous les bâtiments comme le réseau de chauffage) et d'améliorer les performances énergétiques des logements. Ils doivent aboutir à un allègement des charges d'énergie et à l'amélioration du cadre de vie global des habitants. Deux copropriétés sont encore en travaux et doivent être accompagnées dans leur réalisation et livraison ainsi que dans le suivi administratif des dossiers de subvention afférents : les travaux de Caravelle en 2019 et le chantier Plein Sud qui devrait prendre fin au second semestre 2020.
- Une intervention sur les réseaux secondaires de chauffage urbain. La chaufferie collective privée n'étant plus adaptée, l'opportunité du réseau de chauffage urbain va permettre d'améliorer le reste pour vivre des habitants et de valoriser les travaux d'isolation thermique réalisés sur ces ensembles. Un accompagnement des copropriétés dans le suivi des dossiers de subventions et du chantier est nécessaire. Par la suite, il pourrait être intéressant de disposer de mesures suite au raccordement effectif attendu pour la saison de chauffe 2021-2022. SOLIHA continuera également son accompagnement à destination de l'USL quant à la gestion de cette structure commune aux cinq copropriétés raccordées.

L'ensemble de ces actions devra être réalisé en coordination avec les objectifs et le calendrier du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), prévu dans la future convention du site Terrailon en cours de validation.

DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES ET DE L'USL

Dans le délai de mise en œuvre du présent avenant, la poursuite de l'accompagnement des copropriétés sera nécessaire sur plusieurs axes :

1. Accompagnement à la scission ou à la division en syndicats secondaires pour la copropriété Caravelle
2. Suivi des travaux et livraison, suivi post travaux pour les copropriétés Plein Sud et Caravelle
3. Sensibilisation des occupants aux économies de fluides dans l'habitat (en lien avec les syndicats)
4. Suivi du chantier de modification du réseau de chauffage et des travaux réalisés sur les réseaux secondaires des copropriétés (Guillermin, plein sud J et K, Alouettes, Terrailon D, Terrailon F)
5. Suivi de l'USL – fonctionnement, suivi des travaux et contrat d'exploitation RCU.

La mission d'animation durant la période de prorogation, consistera à assurer :

- l'assistance administrative et financière pour le montage et le suivi des dossiers de financements (engagements complémentaires, avances, acomptes, paiement du solde),
- le suivi du chantier en parties communes, de la livraison des travaux et la levée des réserves,
- l'approbation, par la copropriété, des comptes travaux, d'un plan de patrimoine et d'un cahier de prescriptions architecturales,
- un accompagnement de la copropriété pour le fonctionnement de ses instances de gestion et l'évolution des impayés de charges,
- le suivi des travaux du réseau de chauffage et notamment le calorifuge et la réhabilitation des réseaux secondaires dans les bâtiments J et K de la copropriété Plein sud.

Trois copropriétés ayant terminé leurs travaux sont maintenues dans le présent avenant de prorogation pour bénéficier d'un accompagnement à la reprise du réseau de chauffage et d'une veille.

L'opérateur pourra ainsi accompagner les conseils syndicaux dans les votes en assemblée générale, gérer les dossiers de subvention pour la réalisation des travaux sur les réseaux secondaires et les droits de raccordement au réseau de chauffage urbain et suivre la réalisation des travaux. Ces copropriétés pourront également bénéficier, en fonction de leurs besoins, d'une veille de la part de l'animateur en post travaux (suivi des impayés, appui à la gouvernance et suivi des ventes immobilières).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES À L'ENSEMBLE DU PLAN DE SAUVEGARDE

Le présent article fait état des dépenses prévisionnelles par partenaire jusqu'au temps de clôture du plan de sauvegarde que le présent avenant porte au 24 septembre 2021. Les dépenses à engager concerneront les travaux des copropriétés Plein sud et Caravelle, une éventuelle aide à la gestion renforcée pour Caravelle, les travaux sur le réseau de chauffage et enfin la prise en charge de la mission d'animation pour accompagner ces interventions.

PROCIVIS Rhône, partenaire du plan de sauvegarde, a également porté le préfinancement des travaux inscrits dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments. Des conventions de préfinancement ont été signées par les syndicats pour le compte des syndicats des copropriétaires. Procivis a également accordé des « prêts missions sociales » pour les propriétaires occupants les plus en difficultés. Ces montants n'apparaissent pas dans les tableaux ci-dessous mais dans les bilans d'opérations de chaque copropriété.

Les tableaux ci-dessous présentent les engagements de chacun, tous programmes confondus. Ils indiquent les montants maximum que les financeurs réservent pour la réalisation de ces derniers.

5.1. L'Anah

	REALISE						PREVISIONNEL				Total
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
Aides aux syndicats de copropriétés (50% du total HT)	0 €	2 233 769 €	1 654 877 €	0 €	1 462 258 €	1 220 019 €	70 000 €			6 640 923 €	
Aides à l'ingénierie (suivi-animation du PDS)	128 047 €	50 277 €	55 573 €	54 167 €	46 750 €	44 425 €	48 325 €	24 001 €	16 478 €	468 043 €	

5.2. Le FART

	REALISE						PREVISIONNEL				total
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
Aides aux syndicats de copropriétés	0 €	1 110 500 €	778 400 €	36 800 €	24 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 950 100 €	

5.3. La Métropole de Lyon

	REALISE						PREVISIONNEL				TOTAL
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
Aides aux syndicats de copropriétés	3 154 €	501 450 €	253 723 €	0 €	73 118 €	150 473 €				981 918 €	
Aides à l'ingénierie (suivi-animation du PDS)	11 009 €	11 013 €	12 801 €	13 320 €	35 372 €	37 857 €	36 534 €	18 275 €	18 455 €	194 636 €	

5.4. La Ville de Bron

	REALISE						PREVISIONNEL			
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Aides aux syndicats de copropriétés	2 164 €	2 064 €	225 209 €	150 138 €	0 €	292 500 €	150 461 €			822 536 €
Aides à l'ingénierie (suivi-animation du PDS)	8 369 €	8 513 €	8 391 €	15 540 €	8 843 €	9 464 €	9 133 €	4 569 €	4 614 €	77 436 €

5.5 La Caisse des Dépôts et Consignations

	REALISE						PREVISIONNEL			
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	total
aides à l'ingénierie (suivi-animation du PDS)	29 067 €	29 287 €	31 786 €	0 €	19 476 €	20 628 €	21 988 €	10 758 €	0 €	162 990 €

Depuis 2017, la participation de la CDC ne peut pas dépasser 25 % du montant annuel hors taxes du volet ingénierie et ne peut pas non plus dépasser la participation du montant HT de la Métropole de Lyon, collectivité en maîtrise d'ouvrage du Plan de Sauvegarde.

ARTICLE 6 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

6.1- LE COORDONNATEUR

Le présent article ne fait pas l'objet de modification du fait de l'avenant

6.2- L'ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE D'ANIMATION DU PLAN DE SAUVEGARDE

Le présent article ne fait pas l'objet de modification du fait de l'avenant

6.3- LA COMMISSION DE SUIVI

Le présent article ne fait pas l'objet de modification du fait de l'avenant

6.4- LA DURÉE

La convention initiale a été établie pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention par l'ensemble des partenaires le 24 septembre 2012. Elle a été prorogée de deux ans par avenant n° 1 du 3 octobre 2017, portant ainsi sa durée de validité au 24 septembre 2019.

Le présent avenant entérine la prorogation de deux ans la durée du Plan de sauvegarde, portant son terme au 24 septembre 2021.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION

En fonction des résultats, chacune des parties peut demander les mesures de redressement nécessaires pour réviser la convention. Les modifications ainsi apportées feront l'objet d'un avenant.

Lorsqu'il sera constaté des résultats insuffisants, et en cas d'échec des mesures de redressement, chacune des parties pourra résilier la présente convention.

Fait à Lyon, le en 6 exemplaires.

17 AVR. 2019

L'État,
Représenté par le
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Monsieur Pascal MAILHOS

Mailhos

et
L'Agence nationale de l'habitat (Anah),
Représentée, en application de la convention de délégation de compétence, par la Vice-Présidente de
la Métropole de Lyon en tant que déléguataire,
Madame Béatrice VESSILLIER

Vessillier

et,
La Caisse des dépôts
Représentée par son directeur territorial
Monsieur Olivier MOREL

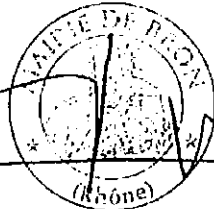
Morel

et

La Métropole de Lyon, représentée par le Vice-Président délégué à l'urbanisme et renouvellement
urbain, à l'habitat et au cadre de vie,
Monsieur Michel LE FAOU

Le Faou

et
La Ville de Bron
Représentée par le Maire,
Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL



et
PROCIVIS RHONE (SACICAP PROCIVIS RHONE)
Représenté par son directeur général,
Monsieur Pierre BONNET

Bonnet

PROCIVIS RHONE
SACICAP à capital variable
169, avenue Jean Jaurès
69007 LYON
RCS 957 517 154 LYON

ANNEXE 1 :**Récapitulatif des aides attribuées à la copropriété Caravelle sur le second plan de sauvegarde**

récapitulatifs des engagements sur Caravelle

	REALISE					PREVISIONNEL			TOTAL
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Anah	1 305 348 €				108 679 €	70 000 €			1 484 027 €
FART (ANAH)	579 000 €	8 000 €	18 000 €	3 600 €					608 600 €
Métropole de Lyon	402 799 €	2 000 €	9 000 €	2 000 €	16 302 €				432 101 €
Bron	202 196 €					16 302 €			218 498 €

ANNEXE 2 :
Récapitulatif des aides publiques apportées à la copropriété Plein sud sur le second plan de sauvegarde

récapitulatifs des engagements sur Plein sud

	REALISE						PREVISIONNEL			TOTAL
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Anah	10 500 €		1 417 760 €		1 462 258 €	539 628 €				3 430 146 €
FART (ANAH)			673 500 €	18 800 €	20 800 €					713 100 €
Métropole de Lyon			311 665 €	10 000 €	84 118 €	62 060 €				467 843 €
Bron			212 665 €		73 118 €		62 060 €			347 843 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le **12 DEC. 2019**
ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL12B-DE

ANNEXE C6 TABLEAU DES AIDES DE LA CAISSE

Les tableaux suivants reprennent les opérations qui bénéficient de financements ou de prêts de la Caisse des Dépôts.

Opération bénéficiant de prêt de la CDC

Libellé précis	IDTOP	Maître d'ouvrage	Montant HT	Montant prêt
REQUALIFICATION RESIDENCE LES COTELINES	807-6069011- 33-0001-001	SA HLM ALLIADE	12 837 974 €	5 025 270 €

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maîtres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 3460 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de 1 terrain dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site 1
Adresse	ZAC Terraillon Rue de l'Etoile/rue Clémence Lortet
Nom du QPV national	Terraillon-Chénier
Propriétaire(s) du terrain avant cession	SERL
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	Copropriété Terraillon
Etat de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	2021
Surface du terrain (m ²)	environ 4000 m ²
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m ²)	3 460
Nombre de logements prévus selon ces m ² de surface de plancher	43
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois / année)	dec 2022
Références cadastrales (préciser si possible et joindre un plan au 1/1000)	Nouvelles divisions cadastrales à prévoir
Eléments prévisionnels relatifs au type d'habitat* : - logements locatifs à loyer libre - logements en accession à la propriété "libre" - logements en accession sociale à la propriété <i>L'attributaire engagera une étude afin de déterminer la programmation précise et la nature de l'opération développée</i>	Non définis à ce jour
Nombre de logements individuels / collectifs *	5 / 38
Viabilisation du terrain <i>Préciser le nom du maître d'ouvrage en charge des travaux de viabilisation</i>	SERL
Autres informations et contraintes spécifiques <i>ex : modification à apporter au PLU, transformateur à déplacer, immeuble à démolir, PPRI...</i>	Copropriété Terraillon et parking à démolir (yc transformateur) Raccordement au CHU obligatoire fiche de lot, référentiel HABITAT DURABLE 2016 et CPAUPE à respecter

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre de logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

- 1) Que le terrain soit cédé démolé en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

- 2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).
Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.
- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).

Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Pour mémoire, sur le territoire de la Métropole de Lyon, il est convenu de la répartition suivante entre convention-cadre et conventions quartiers en matière de droits de réservation :

- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la convention-cadre n°724 : les contreparties qui en découlent sont suivies dans la convention-cadre. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre (sur site et hors site).
- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les conventions quartiers : les contreparties qui en découlent sont suivies dans chaque convention quartier. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la requalification et des contreparties foncières (pour disposer d'une vision d'ensemble à l'échelle de la Métropole, une synthèse de l'avancement est réalisée dans la convention-cadre lors des revues de projets).

Au total, les contreparties cédées représentent 72 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 20 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration). Ces calculs seront susceptibles d'évoluer avec la clause de revoyure prévue en 2021 susceptible de modifier la répartition hors site et sur site de la reconstitution de l'offre d'ADOMA.

Ces droits se répartissent en :

- 22 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- 7 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,
- 43 droits de réservation correspondant à 20 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45000 € par logement.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Sans objet : traité dans l'annexe B2 de la convention-cadre n°724 de la Métropole de Lyon.

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux

➤ Les opérations de requalification en milieu occupé

Au total 43 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dans les immeubles dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants. Ces droits sont répartis entre :

- xx droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement,
- 43 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45000 € par logement.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services (au premier congé enregistré). Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée* :

Pour les opérations de requalification en milieu occupé :						
Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation pour Action Logement	Typologies de logements visés	Commentaires qualitatifs
BRON - Les Côtelines	ALLIADE HABITAT	LLS	2022	43	T3 = 13 T4 = 24 T5 = 6	Typologie proposée représentative de la granulométrie existante

➤ Les opérations de requalification ayant nécessité la libération des logements concernés

Au total xx droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dont la requalification ayant nécessité la libération des logements concernés est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- xx droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement,
- xx droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45000 € par logement.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services. Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée* :

Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contribuable	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
<p><i>Tableau à copier-coller depuis le fichier excel. Le fichier excel complété sera à déposer sur IODA.</i></p>						

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contribuable(s).

** Adresse précise et nom de la commune

2. [Le cas échéant]. Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville

Sans objet : traité dans l'annexe B2 de la convention-cadre n°724 de la Métropole de Lyon.

C - Dispositions communes

Chaque contribuable identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial

du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocedés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocedés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocedés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocedé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les contributaires désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions du projet.

PREAMBULE : PRESENTATION DE L'OPERATION

L'opération Terraillon-Chénier, sur les communes de Bron et Vaulx-en-Velin, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers engagé grâce au premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1 - 2005-2015).

Le quartier de Bron Terraillon fait l'objet d'une requalification de ses copropriétés depuis de nombreuses années. Dans cette continuité, sur ce site, retenu au NPNRU, il est prévu une opération de démolition reconstruction de la copropriété Terraillon. La Métropole de Lyon est en charge du relogement des résidents des bâtiments A et B Nord, conformément à la délibération n°2017-2016 du 11 septembre 2017.

En effet, l'un des objectifs de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Terraillon-Chénier est de poursuivre l'opération de recyclage de la copropriété dégradée Terraillon afin de mener jusqu'à son terme le renouvellement du centre du quartier, dans le but de répondre à la dégradation croissante de la copropriété et de permettre le développement d'une trame urbaine cohérente. Ainsi, le projet prévoit la démolition de 130 logements supplémentaires.

Ainsi, une mission relogement est assurée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, et cofinancée par l'ANRU, dans le cadre du NPNRU, et la Ville de Bron.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Ville de Bron, au titre des années 2017 et suivantes au profit de la Métropole de Lyon pour le financement de la mission relogement visée en préambule.

ARTICLE 2 - COUT DE L'OPERATION ET MONTAGE FINANCIER

La mission relogement initialement estimée à 180 000 € HT pour 3 ans se termine. Un nouveau marché sera relancé pour une durée de 2 ans fermes et un montant maximum de 220 000 € HT.

Pour toute la durée de cette mission (marché initial et marché à venir), il est prévu une participation financière de l'ANRU, dans le cadre de la ligne « recyclage de copropriétés dégradées » de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Terraillon-Chénier, et de la ville de Bron à hauteur de 8% du coût TTC, sous la forme d'une recette de fonctionnement.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DE LA MISSION

Le financement de la mission relogement est réparti entre la Métropole de Lyon (maître d'ouvrage), la ville de Bron (via une participation de 8% du montant TTC) et l'ANRU (subvention dans le cadre du recyclage de copropriétés dégradées).

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTROLE

La Métropole de Lyon émettra un titre de recettes selon les modalités suivantes :

- En 2020 au titre du premier marché en cours (2017-2019) accompagné d'un certificat d'achèvement de cette mission relogement et du coût définitif de la mission.
- En 2021 au titre du second marché (2020-2021) accompagné d'un certificat d'achèvement de cette mission relogement et du coût définitif de la mission.

Le règlement de la participation de la ville sera effectué par virement administratif sur le compte de la Métropole de Lyon :

BANQUE DE FRANCE			
RC PARIS B 572104891			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE	RECETTE DES FINANCES DE LYON MUNICIPALE ET DE LYON METROPOLE		
DOMICILIATION	BDF LYON (00497)		
IDENTIFICATION NATIONALE (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLÉ RIB
30001	00497	0000C050019	94
IDENTIFICATION INTERNATIONALE			
IBAN	FR09 3000 1004 9700 00C0 5001 994		
Identifiant Swift de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT		

Toute demande devra être adressée à : Métropole de Lyon – DDUCV/DR/SAF-D/Unité Exécution comptable - 20, rue du Lac - CS 33569 - 69505 LYON Cedex 03.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification par la Métropole de Lyon à la Ville de Bron. Elle prendra fin au plus tard 3 mois après la date de paiement du solde de la participation.

ARTICLE 5 – LITIGES

Tout litige intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Bron, le

Pour la Ville de Bron,
Le Maire,
Jean-Michel LONGUEVAL

Lyon, le

Pour la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,
Michel LE FAOU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Compte-rendu affiché le : 12 décembre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme MOREL

Membres présents : 26

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM pouvoir à M. ARDERIGHI
M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
M. MARANDEAU pouvoir à Mme LAGARDE
Mme KIRASSIAN pouvoir à M. ARNAUD
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE
Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BRUNET

Membres absents : 4

M. COMPAN, M. CRISTIN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191209DEL13

RENOUVELLEMENT URBAIN
Copropriété Terraillon
Vente de logements à la Métropole de Lyon

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

La Commune est toujours propriétaire de deux logements sur la Copropriété Terraillon, qui avaient été acquis dans le cadre des actions de Développement Social Urbain pour servir de loges de gardiens et qui sont inoccupés depuis de nombreuses années.

La Métropole de Lyon, qui conduit la maîtrise foncière du Nord de la Copropriété Terraillon, souhaite acquérir ces biens dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine de Bron Terraillon, en vue de finaliser les démolitions des bâtiments A et B de cette copropriété.

Il s'agit :

- d'un logement de type T5 (d'environ 81 m²) en rez-de-chaussée et d'une cave, situés 21 rue Guillermin, bien cadastré B 3042, constituant les lots 421 et 571 de la Copropriété Terraillon (cadastrée B 831-1937-1938-3039-3040-3041-3042),
- d'un logement de type T4 (d'environ 65 m²) en rez-de-chaussée et d'une cave, situés 4 rue Hélène Boucher, bien cadastré B 3042, constituant les lots 470 et 620 de la Copropriété Terraillon (cadastrée B 831-1937-1938-3039-3040-3041-3042).

La cession interviendrait au prix de 89 700 € pour le T5 et au prix de 72 000 € pour le T4, montants conformes à l'estimation des Domaines.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DECIDER** de céder à la Métropole de Lyon les deux logements et leur cave décrits ci-avant, aux conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tous les documents, pièces ou actes nécessaires à la réalisation de ces cessions, notamment l'acte authentique notarié ou administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Compte-rendu affiché le : 12 décembre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme MOREL

Membres présents : 26

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM pouvoir à M. ARDERIGHI
M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
M. MARANDEAU pouvoir à Mme LAGARDE
Mme KIRASSIAN pouvoir à M. ARNAUD
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE
Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BRUNET

Membres absents: 4

M. COMPAN, M. CRISTIN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191209DEL14

HABITAT

Mise en oeuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) de la Métropole de Lyon

RAPPORTEURE : MME RODAMEL

Mesdames, Messieurs,

La Métropole de Lyon s'est dotée d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), cadre partenarial réunissant les communes concernées, l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Métropole pour conduire des missions de veilles et d'accompagnement des copropriétés repérées comme fragiles.

Après un repérage avec les acteurs locaux de copropriétés interrogeant la fragilité et la complexité de leur gestion, un diagnostic a été réalisé qui a permis d'identifier 116 copropriétés fragiles sur 10 communes de la Métropole.

Selon les besoins des copropriétés, le POPAC propose trois niveaux d'intervention, par l'opérateur désigné par la Métropole :

- une action de veille statistique, par la mise en place d'un observatoire et le suivi d'indicateurs,
- une action de veille active qui mobilise les acteurs locaux (collectivités, instances de gestion de la copropriété) pour objectiver les fragilités de fonctionnement des copropriétés et mesurer les besoins réels d'accompagnement,
- une action d'accompagnement adaptée aux besoins : information et sensibilisation des copropriétaires et conseils syndicaux, appui technique. Un lien avec les acteurs sociaux et les partenaires publics peut également être mis en place pour traiter les difficultés sur une copropriété.

Cette intervention, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, sera conduite en partenariat avec la Direction de la Cohésion et du Développement Urbain de la Ville et les deux équipes projets Politique de la Ville .

Cette mission d'animation est financée à 50 % par l'ANAH, dans un plafonds de 100 000 € H.T./an, à 25 % par la CDC, dans un plafond de 100 000 € H.T./an, le reste à charge se réparti entre la Métropole pour 80 % et les communes concernées à hauteur de 20 %.

La participation prévisionnelle de la Ville à ce dispositif est plafonnée à 5 000 €/an pour les années 2020 et 2021. Elle sera calculée précisément en année N+1 au prorata du nombre de copropriétés effectivement suivies et du nombre d'interventions effectivement réalisées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la participation de la Ville au Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés de la Métropole,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pour les années 2020 et 2021 avec la Métropole de Lyon.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le **12 DEC. 2019**

ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL14B-DE



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés – POPAC de la Métropole de Lyon

2020-2021

La présente convention établie

Entre

La Ville de Bron représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération n° du Conseil municipal en date du

Et

La Métropole de Lyon, sise 20 rue du Lac 69003 LYON, maître d'ouvrage du programme opérationnel, représentée par son Vice-président délégué à l'Urbanisme et renouvellement urbain, à l'Habitat et au Cadre de vie, Michel LE FAOU,

Vu la délibération de l'Assemblée délibérante de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 27 avril 2018, autorisant la signature de la convention de programme POPAC entre la Métropole de Lyon, l'Anah et la Caisse des dépôts et Consignations, signée en date du 17 août 2018,

Vu la décision de la Commission permanente de la Métropole de Lyon, en date du 18 juin 2018, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération en Conseil municipal de la ville de Bron, en date du autorisant la signature de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Par délibération n°2018-2759 en date du 27 avril 2018, la Métropole de Lyon s'est dotée d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) métropolitain afin de développer les actions de veille et d'accompagnement concernant des copropriétés fragiles ayant fait l'objet de missions de veille, d'accompagnement et/ou de dispositifs (Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Bron, quartier La Duchère à Lyon 9^{ème}, ...), ainsi que des copropriétés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans le diffus et repérées comme fragiles. Une convention de programme a été signée entre la Métropole de Lyon, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Cette convention cadre concerne la période 2018-2021. Elle fait suite à une phase pré-opérationnelle sur l'année 2017. Cette phase a permis l'élaboration du dispositif et la rencontre de l'ensemble des territoires pour repérer les besoins d'interventions mais également poursuivre les actions déjà engagées sur certains des territoires.

Dans le cadre du dispositif et selon leurs besoins, les copropriétés peuvent bénéficier :

- d'actions de veille "opérationnelle" par la mise en place d'un observatoire visant à suivre des indicateurs statistiques communs et multicritères tels que les taux d'impayés, l'analyse de charges, le rapport au marché immobilier, etc... ;
- d'actions d'accompagnement au cas par cas selon les problématiques repérées : appui/conseil à la gestion financière et au fonctionnement, sensibilisation/formation des copropriétaires, information générale ou ciblée, organisation d'ateliers inter-copropriétés, missions d'expertises spécifiques ponctuelles selon les problématiques.

Ce programme, ainsi que la phase pré-opérationnelle en 2017, est soutenu par l'Anah, la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que par les communes dans lesquelles des copropriétés bénéficient du dispositif. Le partenariat avec les communes fait l'objet de conventions de partenariat spécifiques signées avec la Métropole de Lyon afin de prévoir notamment le montant de leur participation financière.

La présente convention concerne la commune de Bron.

LA MISSION D'ANIMATION DU DISPOSITIF

Confiée par appel d'offres à Urbanis, bureau d'étude spécialisé, la mission d'animation réalisée en lien avec les équipes politique de la ville et les services municipaux sur les territoires, consiste à apporter une réponse globale aux difficultés rencontrées par les copropriétés, par la mise en place d'un dispositif d'animation et de communication comprenant tant les actions de veille que d'accompagnement.

Le marché d'animation à bons de commande a été conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année, à partir de décembre 2016.

Il comporte un engagement de commande annuel de 50 000 € HT minimum, soit 60 000 € TTC et de 200 000 € HT maximum, soit 240 000 € TTC.

LES BESOINS DU POPAC SUR LA VILLE DE BRON

Les copropriétés brondillantes pourront ainsi bénéficier dans un premier temps d'actions de veilles opérationnelles puis d'éventuelles actions d'accompagnement selon les besoins relevés par l'opérateur du POPAC.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Ville de Bron et la Métropole de Lyon dans le cadre du POPAC de la Métropole de Lyon.

Elle précise les règles de participation financière, de la Ville de Bron au profit de la Métropole de Lyon pour le financement de la mission d'animation de cette opération et le plafond des engagements financiers au titre des années 2020 et 2021, sous réserve de l'inscription au budget des crédits afférents.

ARTICLE 2 - COUT DE L'OPERATION ET MONTAGE FINANCIER

Pour le financement de l'animation du dispositif, les participations financières suivantes sont prévues :

- 50 % de la part de l'Anah plafonné à un coût total d'opération de 100 000 € HT,
- 25 % de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations plafonné à un coût total d'opération de 100 000 € HT,
- le reste à charge se répartissant entre la Métropole de Lyon à hauteur de 80 % et les communes à hauteur de 20 %.
- la somme restant à charge pour les communes est divisée par le nombre de copropriétés suivies sur chacun de leur territoire, un coefficient de 1 pour les copropriétés en veille et de 10 pour les copropriétés en accompagnement étant appliqué.
- le calcul du reste à charge des communes se fera en N+1 et pour chacune d'entre elle selon le nombre de copropriétés en veille et accompagnées sur leur territoire en N-1.

A titre d'exemple, en 2018, la participation financière des communes inscrites dans le POPAC s'élevait à 16 860 € répartis de la manière suivante :

Nom de la commune	Copropriétés en veille	Copropriétés en diagnostics et en accompagnement (en complément de la veille)	Total coût par territoire	Participation maxi communes
La Duchère - Lyon 9	29	6	51 933 €	5 496 €
Mermoz - Lyon 8	19	4	34 427 €	3 644 €
Sous Total Lyon	48	10	86 360 €	9 140 €
Meyzieu	7	4	27 425 €	2 903 €
Vaulx-en-Velin	22	5	42 013 €	4 447 €
St Priest	2	0	1 167 €	124 €
St Fons	4	0	2 334 €	247 €
TOTAL	83	19	159 300 €	16 860 €

La participation financière de la Ville de Bron sera calculée selon les mêmes modalités, à l'issue de chaque exercice, proportionnellement au nombre de copropriétés accompagnées ou inscrites en veille, dans la limite d'un plafond de 5.000 €.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET CONTROLE

La somme due par la Ville de Bron au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage de l'opération, sera sollicitée tous les ans en fin d'exécution de l'année n-1. La Métropole de Lyon adressera à la Ville de Bron un état récapitulatif des dépenses qu'elle aura engagé dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les versements seront effectués sur le compte du Trésorier de la Métropole de Lyon – BANQUE DE FRANCE - code banque : 30001 – code guichet : 00497 – compte n° C690 0000000 – clé : 05.

ARTICLE 4 – PARTENARIAT ET INSTANCES DE SUIVI DU DISPOSITIF

Les modalités du partenariat et l'organisation des instances sont précisées dans la convention de programme, signée entre l'Anah, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Métropole de Lyon délibérée par le Conseil de la Métropole le 27 avril 2018 et signée le 17 août 2018.

Pilotage de la mission

Le pilotage du dispositif sera assuré par un Comité de pilotage. Il se réunit afin d'évaluer les orientations du programme, les résultats et les difficultés rencontrées. Les partenaires et participants conviés sont principalement :

- le Vice-président délégué à l'urbanisme et renouvellement urbain, à l'habitat et au cadre de vie de la Métropole de Lyon,
- la Vice-présidente déléguée à la Rénovation thermique des logements (parc social, parc privé), aux Programmes d'intérêt général (PIG) énergétiques, au Pilotage des aides de l'ANAH et au Fond de solidarité énergétique de la Métropole de Lyon,
- les représentants élus des communes concernées par le POPAC et notamment la Ville de Bron,
- la Direction départementale des territoires du Rhône,
- le délégué local de l'Anah du Rhône,
- la Caisse des dépôts et consignations,
- la Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole de Lyon,
- la Direction de la Politique de la ville de la Métropole de Lyon,
- les responsables des services habitat des communes concernées, et notamment la Ville de Bron,
- les directeurs de projet concernés, notamment sur le territoire de Bron,
- le prestataire animateur du dispositif.

Conduite et suivi de la mission

La conduite opérationnelle du dispositif sera assurée par la Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole de Lyon, dont le rôle est de coordonner les interventions

territorialisées et de définir une stratégie globale à l'échelle métropolitaine en lien avec les territoires et les communes, et notamment la Ville de Bron ainsi que la Délégation locale de l'Anah de la DDT du Rhône et la Caisse de Dépôts et Consignations.

Les territoires sont partie prenante du suivi opérationnel par l'intermédiaire des directeurs de projet en territoire prioritaire (GPV) et des services habitat des communes, et notamment la Ville de Bron.

Les territoires contribuent au repérage des copropriétés, à l'alimentation des informations, à l'animation du dispositif, c'est le cas notamment du territoire de Bron.

Un comité de suivi technique (COTECH) se réunit au moins deux fois par an afin d'analyser la conduite opérationnelle du dispositif. Il est principalement constitué de :

- la Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole de Lyon
- la Direction départementale des territoires du Rhône
- la délégation locale de l'Anah du Rhône
- la Caisse des Dépôts et Consignations
- la Direction de la Politique de la ville de la Métropole de Lyon
- les responsables des services habitat des communes concernées, notamment la Ville de Bron
- les directeurs de projet concernés, notamment en ce qui concerne le territoire de Bron
- le prestataire animateur du dispositif.

Des réunions spécifiques ou COTECH restreints par site, et notamment sur le territoire de Lyon sont organisés par le prestataire avec les équipes de suivi opérationnel en lien avec la Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole de Lyon et les partenaires concernés si nécessaire.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est rédigée au titre des années 2020 et 2021. Elle prend effet à sa date de signature et se termine à la date de versement des sommes dues par la Ville de Bron à la Métropole de Lyon, dans les conditions fixées par l'article 3 de cette convention.

Lyon, le

Pour la Ville de Bron, Le Maire, Jean-Michel LONGUEVAL	Pour le Président de la Métropole de Lyon et par délégation, Le Vice-président délégué, Michel LE FAOU
--	---

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le **12 DEC. 2019**

ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL14B-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Compte-rendu affiché le : 12 décembre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme MOREL

Membres présents : 26

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM pouvoir à M. ARDERIGHI
M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
M. MARANDEAU pouvoir à Mme LAGARDE
Mme KIRASSIAN pouvoir à M. ARNAUD
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE
Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BRUNET

Membres absents: 4

M. COMPAN, M. CRISTIN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191209DEL15

MODIFICATION DE TARIFS

Parc Cimetière de la Métropole de Lyon site de Bron
Tarifs applicables pour l'année 2020

RAPPORTEURE : MME PIETKA

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion déléguée du Parc-Cimetière de la Métropole de Lyon site de Bron confiée à la société ATRIUM (filiale du groupe OGF PFG) par la Métropole de Lyon et conformément à l'article 33 du cahier des charges du contrat de délégation, les tarifs des nouvelles prestations et la révision des tarifs sont approuvés chaque année par le Conseil de la Métropole avec l'avis du Conseil Municipal de Bron.

La Métropole de Lyon propose une réactualisation pour l'année 2020 des différents tarifs en vigueur au Parc-Cimetière.

Cette réactualisation correspond à une augmentation des tarifs de 2,21 %.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les tarifs proposés par la Métropole de Lyon tels qu'ils figurent dans le document ci-annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL

II Occupation du domaine public

X - Parcs cimetières

Par délibération du 19 décembre 1994, le Conseil de Communauté a décidé de confier la délégation de gestion des cimetières de la Communauté urbaine de Lyon à la Compagnie internationale de services et d'environnement (CISE) pour une durée de 25 ans.

L'avenant n° 3 en date du 11 mai 2015 a prolongé de 4 ans la durée du contrat.

L'avenant n° 4 en date du 19 septembre 2016 a acté le transfert de la garantie d'exécution du contrat de DSP de la SAUR vers la société OGF.

L'avenant n°5 en date 4 novembre 2019, a eu pour objet plusieurs aménagements du Contrat notamment la création d'une société dédiée, l'annulation de la dernière hausse tarifaire prévue lors de l'avenant n°3, la définition d'un certain nombre de travaux de modernisation, et la définition des rôles et responsabilité de chacun au titre du règlement général de protection des données personnelles (ci-après « RGPD »).

Conformément à l'article 33 du cahier des charges du contrat de délégation rectifié par l'article 6 de l'avenant n° 3, les tarifs des nouvelles prestations et la révision des tarifs sont approuvés chaque année par le Conseil métropolitain et les conseils municipaux concernés.

Cette révision s'effectue selon des modalités et une formule d'indexation définie au contrat et ses avenants.

II Occupation du domaine public

X - Parcs cimetières

Approuve les tarifs des parcs cimetières de la Métropole de Lyon, applicables dans le cadre de la délégation de service public (DSP) des Cimetières à la société ATRIUM à compter du 1er janvier 2020 :

1° - Prix des concessions - montants non assujettis à la TVA

a) Concessions en caveau :

Superficie (en mètre carré)	Durée	Montant (en €)
2,50	15 ans	649,67
3,75	15 ans	1 030,50
4,50	15 ans	1 258,23
6,00	15 ans	1 660,18
2,50	30 ans	1 169,11
3,75	30 ans	1 854,60
4,50	30 ans	2 263,61
6,00	30 ans	2 987,09
2,50	50 ans	1 754,07
3,75	50 ans	2 782,28
4,50	50 ans	3 396,92
6,00	50 ans	4 482,51
2,50	perpétuelle	6 347,02
3,75	perpétuelle	9 520,54
4,50	perpétuelle	11 424,64
6,00	perpétuelle	14 980,24

b) Concessions en enfeu :

2,50	15 ans	649,67
2,50	30 ans	1 169,11
2,50	50 ans	1 754,07

c) Concessions en pleine terre, site de Rillieux la Pape - renouvellement des concessions existantes :

2,00	15 ans	499,34
2,00	30 ans	898,81
2,00	50 ans	1 348,22

d) Concessions cinéraires :

0,64	15 ans	159,78
0,64	30 ans	287,62
0,64	50 ans	431,42
0,64	perpétuelle	1 597,89

e) Columbarium - concessions :

0,16	15 ans	114,26
------	--------	--------

0,16	30 ans	205,63
0,16	50 ans	308,47

f) Concessions enfants :

0,91	15 ans	236,49
0,91	30 ans	425,47
0,91	50 ans	638,46
0,91	perpétuelle	2 310,43

2° - Location de caveaux - cavurnes - columbarium (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

a) Caveaux autonomes préfabriqués normalisés :

Typologie	Durée	Montant HT (en €)
1 place, 1g 1.05	15 ans	800,36
2 places, 1g 1.05	15 ans	1 086,39
3 places, 1g 1.05	15 ans	1 246,14
4 places, 1g 1.50	15 ans	1 177,38
4 places, 1g 1.80	15 ans	1 331,82
6 places, 1g 1.80	15 ans	1 672,45
8 places, 1g 1.80	15 ans	2 327,24
1 place, 1g 1.05	30 ans	1 440,77
2 places, 1g 1.05	30 ans	1 955,51
3 places, 1g 1.05	30 ans	2 243,04
4 places, 1g 1.50	30 ans	2 119,27
4 places, 1g 1.80	30 ans	2 397,27
6 places, 1g 1.80	30 ans	3 010,39
8 places, 1g 1.80	30 ans	4 189,04
1 place, 1g 1.05	50 ans	2 161,15
2 places, 1g 1.05	50 ans	2 932,96
3 places, 1g 1.05	50 ans	3 364,57
4 places, 1g 1.50	50 ans	3 179,23
4 places, 1g 1.80	50 ans	3 596,22
6 places, 1g 1.80	50 ans	4 515,90
8 places, 1g 1.80	50 ans	6 283,55
1 place, 1g 1.05	perpétuelle	2 161,15
2 places, 1g 1.05	perpétuelle	2 932,96
3 places, 1g 1.05	perpétuelle	3 364,57
4 places, 1g 1.50	perpétuelle	3 179,23
4 places, 1g 1.80	perpétuelle	3 596,22
6 places, 1g 1.80	perpétuelle	4 515,90
8 places, 1g 1.80	perpétuelle	6 283,55

b) Caveaux implantés suivant les rites culturels :

Typologie	Durée	Montant HT (en €)
1 place	15 ans	982,52
2 places	15 ans	1 240,42

Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le **12 DEC. 2019**

ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL15-DE

3 places	15 ans	1 367,56
4 places	15 ans	1 461,61
6 places	15 ans	1 835,42
1 place	30 ans	1 768,27
2 places	30 ans	2 232,88
3 places	30 ans	2 461,37
4 places	30 ans	2 630,63
6 places	30 ans	3 303,43
1 place	50 ans	2 653,05
2 places	50 ans	3 349,31
3 places	50 ans	3 692,70
4 places	50 ans	3 946,96
6 places	50 ans	4 956,33
1 place	perpétuelle	2 653,05
2 places	perpétuelle	3 349,31
3 places	perpétuelle	3 692,70
4 places	perpétuelle	3 946,96
6 places	perpétuelle	4 956,33

c) Caveaux autonomes préfabriqués normalisés, terrain général reclassé en concessions clairière 3 jaune, site de Bron-Parilly :

1 place	15 ans	680,18
1 place	30 ans	1 224,56
1 place	50 ans	1 836,82
1 place	Perpétuelle	1 836,82

d) Enfeus préfabriqués :

1 place	15 ans	800,36
1 place	30 ans	1 440,77
1 place	50 ans	2 161,15

e) Cavurnes :

le cavurne	15 ans	165,03
le cavurne	30 ans	297,04
le cavurne	50 ans	445,57
le cavurne	perpétuelle	445,57

f) Caveaux enfants :

1 place, lg 0,7	15 ans	309,20
1 place, lg 0,7	30 ans	556,58
1 place, lg 0,7	50 ans	834,88
1 place, lg 0,7	Perpétuelle	834,88

3° - Redevances cimetières (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

- ouverture et fermeture du caveau ou de l'enfeu (prestation non exclusive) : 99,88 €,
- descente ou retrait du cercueil (prestation non exclusive) : 99,88 €,
- redevance sanitaire (prestation exclusive) contraintes liées aux spécificités des caveaux ; exigence vis-à-vis de l'hygiène et de la salubrité publique (normes Afnor NFP 98 049 et circulaire ministérielle du 22 novembre 1985) applicable pour tout ou partie en fonction des contraintes sanitaires :
 - bac de rétention y compris poudre minéralisante et joint d'étanchéité : 187,26 €,
 - renouvellement des liquides épurateurs Augilor : 58,94 €,
 - terre d'enfouissement, le sac : 24,97 €,
 - fourniture de joints pour deuxième inhumation et suivantes : 24,58 € ;
 - 2 barres pour 2ème inhumation et suivantes : 15,56 €.
- creusement des fosses (prestation non exclusive) :
 - type 1 place : 299,61 €,
 - type 2 places : 349,53 € ;
- ouverture et fermeture des cavurnes : 49,93 €,
- dépôt ou retrait d'urne : 17,90 €,
- dépôt de cercueil la veille de la cérémonie : 62,42 €.

4° - Redevances Funérarium de Rillieux la Pape (montants en € HT)

- dépôt de corps en chambre funéraire / forfait : 115,78 €,
- salle de thanatopraxie / le passage : 62,42 €,
- utilisation de la salle de cérémonie, en dehors des services liés aux crémations et inhumations / le passage : 74,91 €.

5° - Redevances crématorium (montants en € HT), suivant avenant n°3 adopté par délibération du 11 mai 2015 :

a) Activités crémation

- crémation avec famille, y compris salle de cérémonie - 30 minutes :
 - crémation adulte : 540,45 €,
 - crémation enfant (jusqu'à 12 ans) : 270,23 €,
 - crémation indigents : 432,36 €
- crémation post-mortem :
 - crémation restes mortels grand gabarit (famille) > 1,50 m : 540,45 €,
 - crémation restes mortels petit gabarit (famille) : 378,31 €,
 - crémation restes mortels grand gabarit (collectivité) > 1,50 m : 378,31 €,
 - crémation restes mortels petit gabarit (collectivité) : 189,16 €.
- crémation pièces anatomiques :
 - pièces anatomiques petit conteneur : 189,16 €,
 - pièces anatomiques grand conteneur > 1,50 m : 378,31 €.

b) Activités annexes

- utilisation de la salle de cérémonie :
 - hommage simple (15 mn) : 0,00 €,
 - hommage standard (30 mn) : 62,15 €,
 - hommage personnalisé (60 mn) : 103,58 €
- gestion des cendres
 - conservation urnes au-delà d'un mois (/mois supplémentaire) : 17,74 €,
 - dispersion des cendres au Jardin du souvenir : 20,85 €.
- autres prestations

Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le **12 DEC. 2019**

ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL15-DE

- location salle de convivialité : 103,24 €,
- location salle de cérémonie (grande salle - sans crémation) (40 mn) : 154,86 €,
- location salle de cérémonie (petite salle - sans crémation) (40 mn) : 74,22 €,
- dépôt de cercueil la veille de la cérémonie : 0,00 €.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Compte-rendu affiché le : 12 décembre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme MOREL

Membres présents : 26

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM pouvoir à M. ARDERIGHI
M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
M. MARANDEAU pouvoir à Mme LAGARDE
Mme KIRASSIAN pouvoir à M. ARNAUD
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE
Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BRUNET

Membres absents: 4

M. COMPAN, M. CRISTIN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191209DEL16

PERSONNEL

Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs

RAPPORTEURE : MME PIETKA

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année et conformément aux textes régissant le recensement de la population, il convient de procéder à l'enquête de recensement de la population. Celle-ci s'effectue sur un échantillon d'adresses sélectionnées par l'INSEE.

Cette mission nécessite la désignation d'un coordonnateur d'enquête (interlocuteur de l'INSEE, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement) et la création d'emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement. Le coordonnateur et le coordonnateur adjoint sont désignés parmi le personnel municipal.

La composition de l'échantillon d'adresses tirées au sort, pour la période de mi-janvier à fin février 2020 nécessite la création de 8 postes.

Les agents recenseurs seront rétribués à raison de :

- 1,13 € par feuille de logement remplie,
- 1,72 € par bulletin individuel rempli.

Un arrêté du 16 février 2004 fixe l'assiette des cotisations et contributions sociales. Les cotisations peuvent être calculées :

- soit sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par période d'activité,
- soit en appliquant les règles de droit commun applicables aux agents non titulaires des collectivités.

Les agents recenseurs ayant l'obligation de suivre deux demi-journées de formation, avant d'effectuer leurs enquêtes, ils percevront une indemnité de 30 € par séance suivie.

Par ailleurs, afin d'encourager le retour régulier des documents d'enquête et d'atteindre les objectifs fixés à chacun, je vous propose le versement d'une prime de 150 € en cas de retour d'au moins 95 % de ces documents trois jours avant la fin de la mission.

En cas de défaillance d'un agent recenseur, la prime devant lui être attribuée pourra être reversée aux agents recenseurs qui prendront en charge son secteur.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux enquêtes de recensement, à signer les documents et à poursuivre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces actions,
- **APPROUVER** la création de 8 postes d'agents recenseurs.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le **12 DEC. 2019**

ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL16-DE

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Compte-rendu affiché le : 12 décembre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme MOREL

Membres présents : 26

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM pouvoir à M. ARDERIGHI
M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
M. MARANDEAU pouvoir à Mme LAGARDE
Mme KIRASSIAN pouvoir à M. ARNAUD
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE
Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BRUNET

Membres absents: 4

M. COMPAN, M. CRISTIN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191209DEL17

PERSONNEL

Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

RAPPORTEUR : M. ANGOSTO

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 février 2017 le Conseil Municipal de Bron a décidé de poursuivre le travail engagé depuis 1993 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon qui assure le service de médecine préventive pour le compte de la Ville.

Le service de médecine préventive a un rôle exclusivement préventif : il vérifie la compatibilité entre l'état de santé de l'agent et les conditions de travail liées au poste qu'il occupe.

La surveillance médicale des agents est assurée par un médecin de prévention ou par un infirmier santé au travail en fonction du type de suivi qui est déterminé au regard de la nature du poste occupé et de la situation médicale de l'agent.

Ainsi sont distingués :

- les visites médicales d'embauche assurées par le médecin,
- le suivi médical périodique qui a lieu pour chaque agent au moins tous les 5 ans dans le cadre d'un entretien infirmier,
- le suivi médical en surveillance particulière des agents soumis à des risques professionnels spéciaux, des femmes enceintes, des personnes en situation de handicap, des agents souffrant de pathologies particulières, et des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée. Dans ce cas le médecin détermine la fréquence des visites. Ce suivi est assuré en alternance par le médecin et l'infirmier,
- le suivi médical spécifique à titre facultatif après un arrêt maladie de plus de 30 jours, ou à la demande de l'agent ou de la collectivité assuré par le médecin.

Le médecin et l'infirmier participent également, pour un tiers de leur temps, à des actions de prévention sur le milieu de travail. A ce titre ils peuvent effectuer des visites de locaux, apprécier les conditions de travail, préconiser des aménagements de postes et aider à la rédaction et à la mise à jour de fiches de risques professionnels.

Jusqu'à présent, la convention prévoyait une adhésion annuelle sur la base d'un prix de journée multiplié par le nombre de jours d'intervention de médecin ou d'infirmier. Ainsi en 2019, le coût d'une journée médicale était fixé à 725 € soit un coût annuel de 34 075 € pour 47 jours d'intervention.

La convention proposée par le Centre de Gestion pour les 3 années à venir présente une modification du mode de calcul et une augmentation substantielle de la participation financière de la Ville.

La participation est fixée sur la base du nombre d'agents sur emplois permanents présents dans la collectivité au 31 décembre de l'année N-1 multiplié par un coût agent fixé à 85 € pour l'année 2020 et à 95 € pour les 2 années suivantes. Soit un coût annuel estimé à 42 000 € en 2020 et à 47 000 € les deux années suivantes.

Cette augmentation doit permettre au Centre de Gestion de maintenir ce service indispensable aux collectivités, dont les tarifs restent inférieurs à ceux du secteur privé et qui dispose d'une connaissance fine des problématiques des collectivités territoriales garante de la qualité de cette prestation.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 et renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature de la convention ci-jointe avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon afin que ce dernier assure le service de médecine professionnelle et préventive auprès des agents de la Ville.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le **12 DEC. 2019**
ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL17B-DE

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL

Service Médecine Préventive

Convention

SMP-2020-64

Entre

La collectivité ou l'établissement : COMMUNE DE BRON

Représenté(e) par son autorité territoriale : Monsieur le Maire Jean-Michel LONGUEVAL agissant en vertu de la délibération n° en date du

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n°2019-54 du conseil d'administration en date du 7 octobre 2019.

Il est préalablement exposé :

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet aux Centres de Gestion de créer un service de médecine préventive conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande conformément à l'article 108-2 de la loi précitée.

Le cdg69 a installé un service de médecine préventive.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La collectivité ou l'établissement adhère au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

Article 2 : Composition du service

Le service de médecine préventive est composé d'une équipe pluridisciplinaire :

- médecins de prévention
- infirmiers de santé au travail
- assistantes administratives

Le médecin anime et coordonne le travail des infirmiers qui interviennent selon un protocole établi au sein du service.

Du personnel médical ou paramédical (psychologue, assistante sociale..) peut être amené à intervenir en partenariat avec les médecins et les infirmiers. En cas d'intervention spécifique, les modalités de celle-ci seront fixées par convention.

Article 3 : Nature des missions

Le service de médecine préventive intervient pour tous les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) ainsi que pour tous les agents contractuels (de droit public ou de droit privé).

Le service de médecine préventive exerce les missions suivantes :

3.1 Les actions en milieu de travail (AMT)

Pour un tiers du temps de travail, le service de médecine préventive participe à des actions de prévention sur le milieu de travail.

Il conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire ;
- La visite des lieux de travail en lien étroit avec l'ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) ou l'inspecteur Santé et Sécurité, les assistants et conseillers de prévention, les organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité et les services de la collectivité ;
- L'aide à la rédaction et la mise à jour de fiches de risques professionnels, avec le concours des assistants et conseillers de prévention ;
- La protection des agents contre le risque infectieux par la vérification du carnet de vaccination et la recommandation de vaccinations.

Le service de médecine préventive est associé aux actions de formation des agents en matière d'hygiène et de sécurité ainsi qu'à la formation des secouristes mentionnés à l'article 13 du décret n°85-603 précité.

Il est consulté sur tous projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions. Il formule des propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Le service de médecine préventive est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

Le médecin de prévention est informé par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais des accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Le service de médecine préventive peut demander à l'autorité territoriale de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses. Le refus de celle-ci doit être motivé. Le service de médecine préventive informe l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité. Le service de médecine préventive participe aux études et enquêtes épidémiologiques.

Le médecin de prévention et / ou l'infirmier santé au travail participent aux réunions des Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail. Le médecin de prévention y assiste de plein droit avec voix consultative.

3.2 La surveillance médicale des agents

Le service de médecine préventive a un rôle exclusivement préventif : il vérifie la compatibilité entre l'état de santé de l'agent et les conditions de travail liées au poste occupé par ce dernier.

Le médecin de prévention formule un avis et émet si besoin des propositions d'aménagement en vue d'adapter le poste de travail à l'état de santé de l'agent, à son âge ou à sa résistance physique. Il ne statue pas sur l'aptitude de l'agent contrairement à un médecin agréé.

Le médecin établit et renseigne pour chaque agent un dossier médical de santé au travail (DMST) dont le contenu est fixé réglementairement. Y figurent notamment la survenue des accidents de service / travail et maladies professionnelles ainsi que la fiche d'exposition aux poussières d'amiante et autres CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques). La traçabilité individuelle et collective constitue un objectif essentiel en matière de santé et de prévention des risques professionnels.

Il appartient à la collectivité d'informer ses agents du caractère obligatoire de cette surveillance médicale. Différents types de suivi sont prévus en fonction de la nature du poste occupé et de la situation médicale des agents.

➤ **Visite médicale d'embauche**

Les agents sont soumis à un examen médical d'embauche en vue d'apprécier la compatibilité du poste avec leur situation médicale conformément à l'article 108-2 de la loi 84-53 précitée. Elle est réalisée par un médecin.

Cette visite ne se substitue pas à la visite d'aptitude aux emplois publics assurée par un médecin agréé prévue à l'article 10 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 pour les fonctionnaires et à l'article 2 4° du décret 88-145 du 15 février 1988.

➤ **Suivi médical périodique**

L'ensemble des agents bénéficie d'un suivi médical périodique dont la fréquence est calquée sur celle des agents de l'État par dérogation à l'article 20 du décret n°85-603 précité et conformément aux courriers adressés à la Ministre de la Santé, au Secrétaire d'État chargé de la Fonction Publique et au Préfet du Rhône en septembre 2019. Une visite périodique a lieu pour chaque agent au maximum tous les 5 ans.

Le suivi médical périodique est réalisé prioritairement par l'infirmier de santé au travail. L'infirmier de santé reçoit les agents. Il réalise des examens complémentaires le cas échéant (visiotest, audiogramme...), vérifie la tension, les vaccinations... mais ne réalise pas d'examens cliniques. Il rédige une attestation de suivi mais ne délivre pas d'avis médical. Il peut orienter l'agent vers le médecin de prévention en cas de détection d'une problématique médicale. Dans tous les cas, un temps de relèvement permet au médecin et à l'infirmier d'échanger sur les situations individuelles.

➤ **Suivi médical particulier**

En sus du suivi périodique, un suivi médical particulier est réalisé à l'égard :

- des femmes enceintes
- des personnes reconnues travailleurs handicapés
- des agents souffrant de pathologies particulières
- des agents soumis à des risques professionnels spéciaux
- des agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale. Le suivi médical est réalisé par le médecin de prévention, en alternance avec l'infirmier de santé au travail.

Le suivi médical comprend des examens complémentaires laissés à l'appréciation du médecin ou de l'infirmier, en fonction des risques, du poste et de l'état de santé de l'agent.

➤ **Suivi médical spécifique**

Le médecin de prévention peut assurer un suivi médical spécifique à titre facultatif dans les cas suivants :

- les visites de pré reprise (après une absence supérieure à 3 mois) à la demande de l'agent et / ou de son médecin traitant,
- les visites de reprise après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident de travail, de maladie professionnelle ou ordinaire, d'accident non professionnel à la demande de la collectivité,
- toute autre visite médicale à la demande de l'agent ou de la collectivité.

Dans tous les types de suivi, les examens et consultations prescrits par le médecin du travail et /ou l'infirmier santé au travail par délégation (radiographies pulmonaires, vaccins, prises de sang, test tuberculiques.....) sont à la charge de la collectivité.

➤ **Aménagement de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions**

Les médecins du service de médecine préventive sont habilités à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents. Lorsque la collectivité ne suit pas l'avis du service de médecine préventive, sa décision doit être motivée par écrit et l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité doit être tenu informé conformément à l'article 24 du décret 85-603 précité.

Ils peuvent également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

Le service de médecine préventive est informé des projets de préparation au reclassement conformément à l'article 2-2 du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

3.3 Temps connexe

Le médecin de prévention rédige chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale au maximum le 31 mars de l'année N+1 et présenté à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité. Pour les collectivités affiliées et dépendant du comité technique du cdg69, le médecin coordonnateur du service établit un rapport global présenté dans les mêmes conditions.

Il rédige également les rapports prévus réglementairement devant les instances médicales de la fonction publique territoriale ainsi que tous ceux nécessaires au suivi médical des agents (MDPH, médecins agréés, hôpitaux....) notamment :

- rapport écrit au comité médical sur l'aptitude à la reprise d'un agent placé en congé de longue maladie ou de longue durée conformément à l'article 33 du décret 87-602 du 30 juillet 1987,
- rapport écrit à la commission de réforme sur l'imputabilité au service d'une maladie professionnelle conformément à l'article 37-7 du décret 87-602 précité.

Le médecin de prévention est associé régulièrement aux réunions ou commissions dans lesquelles la situation des agents suivis est présentée (réunions en interne de la collectivité, participation aux cellules maintien dans l'emploi...).

Le service de médecine préventive se réunit régulièrement dans le cadre de réunions de concertation, de coordination entre l'équipe pluridisciplinaire, de relève entre les médecins de prévention et les infirmiers de santé au travail.

Article 4 : Modalités d'intervention

Le temps indicatif consacré à la collectivité par l'équipe du service de médecine préventive est de :

- Une heure par mois pour 10 agents bénéficiant d'un suivi médical particulier,
- Une heure par mois pour 20 agents.

Le personnel du service de médecine préventive du cdg69 demeure, pendant l'accomplissement des missions, sous la responsabilité pleine et entière du cdg69 qui est seul compétent pour

l'organisation du travail. Tous les professionnels du service sont soumis au secret professionnel, y compris le personnel administratif.

Le médecin de prévention exerce son activité en toute indépendance professionnelle et dans le respect du code de déontologie médicale et du code de la santé publique. La collectivité s'interdit toute ingérence dans l'exercice de la pratique médicale. Les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire agissent dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont ils assurent le suivi.

➤ **Les locaux de consultation**

Les visites et examens peuvent se dérouler :

- au cdg69,
- dans un cabinet médical mis à disposition par les collectivités en fonction de la taille de l'effectif,
- dans des lieux de regroupement déterminés par le service de médecine préventive du cdg69.

Les locaux devront répondre à des conditions d'accueil respectant des règles de confidentialité, d'hygiène et d'accessibilité satisfaisantes ainsi que de connexion internet permettant l'usage du logiciel métier. Ils seront situés dans la limite d'une heure de trajet entre la collectivité et le lieu de visite, ce, dans des conditions normales de circulation.

L'ensemble du matériel médical nécessaire à l'exercice des missions définies est fourni par le cdg69.

➤ **Absence du médecin**

En cas d'absence du médecin d'une durée inférieure à 3 mois, des prestations a minima seront assurées par les autres médecins du service : visites d'embauche, visites pour avis obligatoires dans le cadre des instances médicales, suivi spécifique argumenté. Les missions du reste de l'équipe pluridisciplinaire continueront à être assurées.

Pour toute absence du médecin d'une durée supérieure, voire un départ, la tarification sera révisée au prorata de la durée d'absence jusqu'au remplacement du médecin et des interventions des autres professionnels au regard du temps d'intervention minimal précisé dans le présent article al. 1.

Article 5 : Gestion administrative

5.1 Collectivités de moins de 800 agents

Le service de médecine préventive du cdg69 met à la disposition de la collectivité un secrétariat administratif chargé :

- d'organiser le temps de travail des intervenants du service (plannings...),
- d'informer la collectivité des dates et créneaux horaires prévus pour les visites médicales, au moins 4 semaines avant, afin que la collectivité organise les visites de ses agents, et ce, y compris durant les périodes de congés scolaires,
- de produire les documents nécessaires à la mise en œuvre des missions du service (envoi des convocations spécifiques, rédaction des différents courriers, rapports médicaux...),
- de mettre à disposition et d'accompagner les référents des collectivités dans l'utilisation d'un portail métier MEDTRA (codes d'accès, notice d'utilisation détaillée et assistance téléphonique / courriel) permettant de réaliser les opérations nécessaires au suivi des agents

La collectivité s'engage à désigner un référent en interne dont les coordonnées seront communiquées au service de médecine préventive (via un formulaire électronique disponible sur l'extranet du cdg69) et qui sera l'interlocuteur privilégié du secrétariat du service de médecine préventive du cdg69. Ce référent devra - via le portail métier :

- mettre à jour les effectifs et ce, au fur et à mesure des embauches et des départs,
- compléter et mettre à jour les fiches administratives de chaque agent de sa collectivité (nom, prénom, date de naissance, poste occupé et date d'embauche...),

- positionner, et dès que les créneaux sont ouverts par le service de médecine préventive du cdg69, les agents sur les plages horaires aussi bien pour le médecin que pour l'infirmier de santé au travail,
- récupérer l'ensemble des fiches de visite (disponibles dans les 8 jours ouvrés).

Dans l'hypothèse où la collectivité ne remplit pas l'ensemble des créneaux mis à disposition pour ses agents, le référent prévient le secrétariat de médecine préventive au plus tard 15 jours calendaires avant la date de visite prévue. Dans tous les cas, si les créneaux ne sont pas utilisés, le cdg69 ne pourra garantir de nouveaux créneaux dans les délais souhaités par la collectivité.

Les absences non remplacées ou non justifiées d'agent le jour de la visite seront facturées au tarif prévu à l'article 6, sauf si elles sont signalées au service au moins deux jours avant la date de visite prévue.

5.2 Collectivités de plus de 800 agents

Le planning d'intervention du médecin et de l'infirmier est communiqué à la collectivité au moins 4 semaines avant leur venue. Le service de médecine préventive du cdg69 n'assure pas le secrétariat administratif. Toutefois il met à disposition de la collectivité l'accès à un portail métier permettant de réaliser les opérations nécessaires au suivi des agents.

Cet outil permettant, outre la mise à jour des effectifs, la récupération des fiches de visite et l'accès aux données relatives aux agents de la collectivité.

Un accès au logiciel métier (identique à celui utilisé par le service de médecine préventive), est également possible gracieusement via la mise à disposition d'une licence spécifique offrant des fonctionnalités étendues de secrétariat.

La collectivité s'engage à désigner un référent en interne dont les coordonnées seront communiquées au service de médecine préventive (via un formulaire électronique disponible sur l'extranet du cdg69) et qui sera l'interlocuteur privilégié du service de médecine préventive du cdg69. Ce référent devra - via le portail métier et / ou le logiciel MEDTRA :

- mettre à jour les effectifs et ce, au fur et à mesure des embauches et des départs,
- compléter et mettre à jour les fiches administratives de chaque agent de sa collectivité (nom, prénom, date de naissance, poste occupé et date d'embauche...),
- produire les documents nécessaires à la mise en œuvre des missions du service (envoi des convocations, rédaction des différents courriers, rapports médicaux...),
- positionner les agents sur les plages horaires aussi bien pour le médecin que pour l'infirmier de santé au travail et ce, y compris durant les périodes de congés scolaires,
- récupérer l'ensemble des fiches de visite (disponibles dans les 8 jours ouvrés),
- produire des statistiques mensuelles et annuelles en vue de renseigner les tableaux de bord du service de médecine préventive et le rapport d'activité annuel.

Article 6 : Participation financière

La participation au service de médecine préventive du cdg69 est fixée comme suit :

Type collectivité	Gestion secrétariat	Tarifs 2020	Tarifs 2021-2022
Affiliées obligatoires < 350 agents	cdg69	Coût agent 70 €	Coût agent 80 €
Affiliées volontaires > 350 agents	cdg69	Coût agent 70 €	Coût agent 80 €
Non affiliées (sauf Région AURA) > 800 agents	Interne collectivité	Coût agent 75 €	Coût agent 85 €
Non affiliées < 800 agents	cdg69	Coût agent 85 €	Coût agent 95 €

Afin d'amortir la hausse des tarifs, une minoration de 10 € du coût agent sera appliquée la 1^{ère} année de convention comme indiqué ci-dessus.

Une pénalité de 40 € par visite ayant donné lieu à une absence non justifiée dans les 48h précédant le rendez-vous sera appliquée.

L'appel à participation financière sera effectué une fois par an lors du 1^{er} trimestre par l'intermédiaire d'un formulaire signé par l'autorité territoriale indiquant : le nombre d'agents présents au 31/12 de l'année N-1, en distinguant les agents relevant d'un suivi périodique et ceux soumis à un suivi particulier. Des recoupements de fichiers et vérifications complémentaires pourront être demandés à la collectivité pour valider le nombre effectif d'agents. Le montant de la participation correspond au nombre d'agents indiqué multiplié par le coût agent correspondant.

A réception, le titre de recettes correspondant sera émis par le cdg69. Une facturation complémentaire intégrant les absences sera établie à une périodicité trimestrielle.

Le montant de la participation financière pourra faire l'objet d'une révision triennale par délibération du conseil d'administration du cdg69, qui sera notifiée à la collectivité au plus tard le 31 octobre de la 3^e année de convention.

Article 7 : Durée de la convention – Modalités de résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre de l'année N+2 (soit aux termes de 3 années civiles).

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 années.

➤ Résiliation à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement public

La convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve que la décision soit notifiée au cdg69 avant le 31 octobre de la dernière année de la convention en cours. La décision prendra effet au 31 décembre de cette même année.

➤ Résiliation à l'initiative du cdg69

Le Centre de Gestion se réserve le droit de résilier la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de :

1. non-respect par la collectivité ou l'établissement de ses obligations, telles que :
 - défaut de paiement,
 - absence de communication des documents et informations nécessaires à l'exécution des missions du service de médecine préventive,
 - annulations répétées par la Collectivité des créneaux de visites auprès du médecin ou de l'IST,
 - obstruction à la réalisation de l'AMT,
 - ingérence dans l'exercice de la pratique médicale.
2. Impossibilité de recruter un/ des médecin(s) suite à un / des départ(s) et d'assumer les obligations conventionnelles.

La résiliation respectera un préavis de 3 mois.

À BRON

Le

Le Maire

Jean-Michel LONGUEVAL

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le

Le Président,

Philippe LOCATELLI





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Compte-rendu affiché le : 12 décembre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme MOREL

Membres présents : 26

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM pouvoir à M. ARDERIGHI
M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
M. MARANDEAU pouvoir à Mme LAGARDE
Mme KIRASSIAN pouvoir à M. ARNAUD
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE
Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BRUNET

Membres absents: 4

M. COMPAN, M. CRISTIN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191209DEL18

PERSONNEL

Adhésion à la mission médecine statutaire et de contrôle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

RAPPORTEURE : MME MOREL

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal de Bron a décidé d'adhérer à la mission de médecine statutaire et de contrôle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Ce service, complémentaire du service de médecine préventive, initialement prévu pour assurer les visites d'embauche de médecine agréée et les visites médicales de contrôle de la justification des arrêts de travail a vu, depuis sa création, son champ élargi.

Il assure également désormais les visites d'aptitude de port d'armes, l'octroi et le renouvellement des temps partiels thérapeutiques et des expertises.

Compte tenu de ces évolutions, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a voté une nouvelle tarification qui doit permettre, outre le recrutement d'un nouveau médecin, de prendre en compte la typologie des visites qui influe sur le temps médecin. A titre d'exemple une visite d'embauche dure entre 30 et 45 minutes alors qu'une expertise assortie d'un rapport écrit peut nécessiter jusqu'à une heure supplémentaire.

L'évolution de ce service induit pour la Ville une augmentation de 2 200 € pour un coût annuel évalué à 6 200 €.

Ce service permet une meilleure prise en compte de la spécificité des métiers territoriaux et des risques associés, les visites étant effectuées par des médecins particulièrement sensibilisés aux enjeux de la politique de ressources humaines des employeurs publics.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ADHERER** à la mission de médecine statutaire et de contrôle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL

Service Médecine statutaire et de contrôle	Convention	n°MSCC-2020-4
---	------------	----------------------

Entre

La collectivité ou l'établissement : COMMUNE DE BRON représenté(e) par Monsieur le Maire, Jean-Michel LONGUEVAL, agissant en vertu de la délibération n°
en date du

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69), représenté par son Président Monsieur Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n°2016-62 du 10 octobre 2016 et n°2019-56 du 7 octobre 2019.

Il est préalablement exposé :

L'article 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le cdg69 a, par délibérations du 4 avril 2016 et du 10 octobre 2016, décidé de répondre à la demande de communes et établissements publics du département demandant que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions de médecine statutaire et de contrôle, prévues dans le cadre des dispositions spécifiques à la fonction publique territoriale et en particulier des décrets n°86-442 du 14 mars 1986 et 87-602 du 30 juillet 1987.

Considérant que la collectivité ou l'établissement souhaite bénéficier des services d'un médecin agréé pour assurer des visites médicales d'embauche et/ou des visites médicales de contrôle de la justification des arrêts de travail (contre-visites) et/ou des visites médicales préalables à l'octroi ou à la prolongation d'un temps partiel thérapeutique, ou à l'octroi d'un congé maladie pour suivre une cure thermale et/ou des expertises préalables à la saisine de la commission de réforme pour avis sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle, la consolidation de cet accident ou maladie, l'évaluation des séquelles ou l'aptitude de l'agent concerné... ainsi que de conseils aux employeurs dans ce cadre.

Article 1 : Objet

La collectivité ou l'établissement adhère au service de médecine statutaire et de contrôle du cdg69.

Article 2 : Nature des activités accomplies

Le ou les médecin(s) de médecine statutaire et de contrôle, médecin(s) agréé(s), réalisera (ont) les activités suivantes :

- visites médicales de vérification de l'aptitude aux fonctions postulées, notamment lors de la visite obligatoire au moment du recrutement ainsi que l'aptitude au port d'arme pour les agents relevant d'un service de police municipale ;

- visites médicales de contrôle de la justification des arrêts de travail ;
- visites médicales préalables à l'octroi ou à la prolongation d'un temps partiel thérapeutique ;
- visites médicales préalables à l'octroi d'un congé maladie pour suivre une cure thermique ;
- expertises médicales préalables à la saisine de la commission de réforme pour avis sur :
 - l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle ;
 - la consolidation de cet accident ou maladie ;
 - l'évaluation des séquelles ou l'aptitude de l'agent concerné ;
 - les taux d'invalidité avant mise à la retraite
- rapports médicaux préalables à la saisine du comité médical pour avis après 6 mois d'arrêt de travail ;
- production de données statistiques et de bilans liés aux activités précédentes à l'attention des collectivités et établissements publics territoriaux adhérents.

Par ailleurs, le(s) médecin(s), à la demande de l'accompagne(nt) dans l'intégration du contrôle médical dans sa politique de gestion des ressources humaines.

Il(s) assure(nt) également à la demande de la collectivité un conseil à la mise en place d'actions dans le cadre de ces activités.

Article 3 : Durée de la mission

Les activités s'effectuent au cours de l'année dans la limite quantitative fixée par l'article 5 en fonction, d'une part des besoins tels que manifestés par la collectivité ou l'établissement public et, d'autre part, de la disponibilité du (des) médecin(s) dans le respect de l'article 4.4.

Article 4 : Conditions de réalisation de la mission

Article 4.1 : Désignation des intervenants

La mission est assurée par un ou des médecin(s) agréé(s) par le préfet et employé(s) par le cdg69.

Le(s) médecin(s) du cdg69 demeure(nt), pendant l'accomplissement de ces missions, sous la responsabilité pleine et entière du cdg69 dans les collectivités.

Article 4.2 : Lieux d'intervention

Les visites médicales s'effectueront dans les locaux suivants : cdg69 9, allée Alban Vistel 69110 Sainte Foy-lès-Lyon ou, à la demande de la collectivité et sous réserve des contraintes de planning, aux cabinets médicaux mis à la disposition du cdg69 dans les collectivités.

Le(s) médecin(s) agréé(s) réalisera (ont) les autres activités couvertes par la convention soit dans les locaux du cdg69, soit dans les locaux mis à disposition dans la collectivité adhérente.

Lors des temps de présence du (des) médecin(s) dans ses locaux, collectivité ou l'établissement veille à installer le ou les médecin(s) agréé(s) dans des locaux répondant aux normes de sécurité et d'hygiène et s'engage à mettre à sa (leur) disposition le mobilier et les équipements nécessaires à sa (leur) mission.

Article 4.3 : Modalités pratiques

Le cdg69 fournit à son (ses) médecin(s) agréé(s) le matériel nécessaire à la réalisation de sa mission.

Le(s) médecin(s) agréé(s) est (sont) assisté(s) par un (des) agent(s) en charge de la gestion administrative de son (leur) activité, qui réalise(nt) l'ensemble des tâches administratives liées à la mission et en particulier la programmation des visites médicales, la préparation des convocations et leur transmission à la collectivité ou l'établissement pour notification aux agents, l'envoi à la

collectivité ou l'établissement des avis rendus par le(s) médecin(s) agréé(s) suite aux visites médicales et l'accueil physique des agents.

Article 4.4 : Organisation des visites

Le(s) médecin(s) agréé(s) réalise(nt) les visites médicales :

- de contrôle, au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par la collectivité
- d'aptitude à l'emploi public, au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par la collectivité
- préalables à l'octroi ou à la prolongation d'un temps partiel thérapeutique ou à l'octroi d'un congé maladie pour suivre une cure thermale dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par la collectivité
- d'expertise, au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par la collectivité.

La demande de la collectivité est adressée par courriel ou télécopie, accompagnée de toutes les informations permettant l'identification de l'agent à convoquer au secrétariat de la mission.

Les avis rendus par le(s) médecin(s) suite aux visites médicales sont adressés par courriel ou télécopie à la collectivité par le secrétariat de la mission dans un délai maximum de 2 jours ouvrés suivant le jour des visites.

Les rapports d'expertise médicale établis par le(s) médecin(s) suite aux visites médicales sont adressés par courriel ou télécopie à la collectivité par le secrétariat de la mission dans un délai maximum de 20 jours ouvrés suivant le jour des visites.

Le démarrage de l'activité étant assuré par 1 médecin, les engagements de délais précisés par cet article ne seront pas assurés pendant les périodes de fermeture du service correspondant aux congés du médecin.

Article 5 : Participation financière

La collectivité ou l'établissement verse au cdg69 une participation financière annuelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale, s'entendant comme la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie, c'est-à-dire hors charges patronales et régime indemnitaire des fonctionnaires.

La collectivité ou l'établissement bénéficie d'un nombre de visites médicales qu'elle estimera correspondre à ses besoins, dans la limite supérieure de 8% du nombre de ses agents permanents, arrêté au 31 décembre de l'année précédant celle de l'exécution de la convention.

Pour la collectivité ou l'établissement le nombre d'agents permanents au 31 décembre de l'année N-1 s'élève à

Le barème de tarification est fixé comme suit :

Type collectivité	Droit de tirage (% effectif)	% cotisation / masse salariale	1 point tirage supplémentaire
Affiliées hors comité technique du cdg69	8%	0,030%	0,00375%
Métropole de Lyon	5%	0,03125%	0,0625%
collectivités non affiliées au cdg69	8%	0,050%	0,0625%
Ville de Lyon	10%	0,0625%	0,0625%

Le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de Villeurbanne après réception d'un avis des sommes à payer émis chaque année.

Le quota de visite (droit de tirage annuel) correspond donc à un pourcentage de l'effectif défini par la collectivité auquel s'applique un coefficient pour tenir compte de l'hétérogénéité des durées de visite : le rapport est de 1 à 2,5 entre une visite d'aptitude à l'embauche et une expertise assortie de la rédaction d'un rapport écrit. Le barème suivant s'applique :

Visite contrôle / cure thermale	Visite aptitude à l'embauche	Expertise médicale	Octroi ou renouv. TPT	Port d'arme	Rapport écrit (hors expertise)	Analyse dossier papier
1	0.75	2	1	1	+1	0.25

Dans le cas où la collectivité aurait atteint le quota annuel de visites possibles prévu, elle peut bénéficier à sa demande de visites supplémentaires (dans la limite des nécessités de service), qui sont alors facturées à l'acte, selon le barème suivant :

- 50 euros par visite pour les visites médicales d'aptitude préalables au recrutement,
- 90 euros par visite pour les visites médicales de contrôle de la justification des arrêts maladie,
- 90 euros par visite pour les visites médicales préalables à l'octroi ou à la prolongation d'un temps partiel thérapeutique ou à l'octroi d'un congé maladie pour suivre une cure thermale,
- 100 euros par visite d'aptitude au port d'arme pour les agents relevant d'un service de police municipale,
- 150 euros par visite pour les expertises préalables à la saisine de la commission de réforme.

Tout rapport écrit sollicité par la collectivité (hors expertise) fera l'objet d'un coût supplémentaire de 80 €.

En cas d'absence d'un agent convoqué à une visite, non signalée au service au moins 48 heures avant la date de visite fixée et communiquée à la collectivité, la visite programmée est imputée au nombre total de visites pouvant être demandées dans l'année par la collectivité.

Article 6 : Modification du montant de la participation

Le montant de la participation pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du conseil d'administration du cdg69, qui sera notifiée à la collectivité ou l'établissement au plus tard le 31 octobre de l'année en cours, qui si elle (il) l'estime nécessaire pourra résilier la présente convention dans le délai d'un mois à compter de cette notification. La date de la résiliation est alors fixée au 31 décembre de l'année.

Article 7 : Durée de la convention - Modalités de résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour le reste de l'année civile. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Dans le cadre d'une adhésion en cours d'année, la résiliation, à la demande de la collectivité ou de l'établissement, ne peut intervenir l'année d'adhésion.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie avant le 31 octobre de l'année. La date de la résiliation est alors fixée au 31 décembre de l'année.

À BRON

Le

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL

À SAINTE FOY-LÈS-LYON

Le 11/10/2019

Le Président,

Philippe LOCATELLI

